



académie salésienne

Les Rendez-vous de l'Académie salésienne

n° 23

***L'AGRICULTURE EN SAVOIE AU  
XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : L'EXEMPLE DU  
GENEVOIS***

*par Sébastien Savoy*

*Conférence du 16 février 2015*

2015



# L'AGRICULTURE EN SAVOIE AU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE : L'EXEMPLE DU GENEVOIS

par Sébastien Savoy

Diplômé en master 2 en histoire de l'université de Savoie  
Rendez-vous de l'Académie salésienne du 16 février 2015

Le thème de l'agriculture savoyarde sous l'Ancien Régime a depuis longtemps intéressé les historiens, que ce soit en lien avec les courants historiographiques tendant à l'histoire rurale, ou bien dans le cadre de diverses monographies locales que les sociétés savantes ont publié depuis plus d'un siècle déjà<sup>1</sup>.

Partant de ces indications bibliographiques et en lien avec nos deux années de travail sur la question cadastrale en Genevois au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, l'étude d'un corpus abondant de sources et documents divers, principalement aux Archives départementales d'Annecy, nous a permis d'observer que le cadastre sarde (1728-1738) se révèle être un formidable outil pour comprendre le fonctionnement de l'agriculture savoyarde et les

---

Au risque d'être oublié, je tiens à remercier tout particulièrement M. Laurent Perrillat, président de l'Académie Salésienne, qui m'avait fait l'honneur d'être présent lors de la soutenance de mes travaux de master 2 et sans qui la rédaction de cet article n'aurait pas été possible. Par ailleurs, mes plus vifs remerciements vont à mon directeur de recherche, M. Jean-Yves Champeley, professeur agrégé à l'université de Savoie, dont les encouragements et conseils avisés m'ont été grandement utiles pour rendre mes mémoires de recherche bien moins imparfaits.

<sup>1</sup> Sans trop nous étendre sur les différentes mouvances historiographiques intéressant notre sujet, focalisons-nous sur quelques exemples représentatifs, et pour lesquels nous avons manifesté une attention toute particulière. La synthèse de R. Devos et B. Grosperin, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, paru en 1985, reste à notre sens l'ouvrage de référence pour étudier le duché à l'époque moderne, jonglant habilement entre analyse synthétique et développements plus détaillés ; on lira notamment pour notre sujet les p. 66-71, 131-139, 253-279 et 497-511. La thèse de J. Nicolas, *La Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle : noblesse et Bourgeoisie*, paru en 1978, forme une seconde synthèse fort utile pour la compréhension de notre sujet, en s'intéressant, certes de manière périphérique, au foncier et aux modalités d'exploitation des terres en Savoie pour l'ensemble du siècle, avec toutefois une légère préférence pour la période postérieure aux années 1750. Il ne faudrait pas oublier l'enquête fort intéressante de Verneilh, *Statistiques du département du Mont-Blanc*, paru en 1807, qui détaille l'agriculture savoyarde à une période très proche de celle que nous étudions ici.

<sup>2</sup> S. Savoy, *La mise en place du cadastre sarde dans la province du Genevois (vers 1730-1750)*, mémoire de master 1, université de Savoie, 2013, 986 p. ; *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII<sup>e</sup> siècle : les enseignements du cadastre sarde*, mémoire de master 2, 2014, université de Savoie, 171 p. Ces deux travaux ont été conduits sous la direction de Jean-Yves Champeley.

mécanismes de gestion du foncier<sup>3</sup>. C'est à partir des données que les fameuses « mappes sardes » – et surtout leur documentation annexe, hélas encore sous-exploitée – nous ont fournies que nous avons pu réaliser la synthèse qui suit.

Ainsi, nous avons choisi d'orienter nos réflexions autour d'une double problématique. D'une part, quelle devait être l'agriculture dans la province du Genevois dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : cet aspect nous incitait à nous interroger sur les natures des cultures, la valeur des denrées exploitées, d'éventuelles quantifications de rendements ; par ailleurs, s'il semble indispensable de travailler sur les denrées produites, il semble également nécessaire de se pencher sur celles qui étaient perçues, que ce soit par la dîme ou les diverses redevances dont la documentation nous a laissé des traces. D'autre part, en quoi le cadastre sarde se révèle être une source acceptable pour étudier l'agriculture genevoise durant la période concernée ? Quelles informations cette source peut-elle nous apporter, que ce soit sur le plan topographique, sur l'organisation et la répartition de la propriété foncière, ou encore sur des essais d'archéologie du paysage ? C'est à partir de ces deux approches que la synthèse qui suit prend forme.

Le corpus documentaire étant très vaste et s'appuyant sur plusieurs centaines de cotes archivistiques, il ne nous a pas paru pertinent de les mentionner toutes ici. En revanche, il faut insister sur le fait que nos travaux n'ont utilisé les célèbres mappes que très rarement, et dans l'unique but d'illustrer certains éléments précis de notre propos. En effet, l'exploitation des mappes et des tabelles, par ailleurs largement avancé pour la province du Genevois, semble s'éloigner quelque peu de notre sujet<sup>4</sup>. Nous avons certes exploité les tabelles de quelques paroisses, en particulier dans la région annécienne, mais l'essentiel de notre documentation concerne les sources produites par les estimateurs d'office lors de la cadastration (valeur et rendements des terres), les plaintes formulées après 1738 par les

---

<sup>3</sup> L'historiographie s'est penchée relativement tôt sur les questions liées au cadastre sarde, sur ses apports juridiques en premier lieu, avec l'étude fondatrice de M. Bruchet, *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Annecy, 1896, puis, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, sur son utilisation comme base de données des terroirs savoyards, avec les premiers exemples de F. Vermale, *Les classes rurales en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1911), suivi par A. Roubert, *Propriété et cadastre en Savoie*, Lyon, 1938. La synthèse de P. Guichonnet, dans son article Le cadastre sarde et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales, paru dans la *Revue de géographie alpine* de 1955, est d'une grande importance car elle a l'intérêt de développer non seulement les premières expériences de cadastre en Savoie, mais également de traiter quelques exemples précis, suivant deux champs de recherche, à savoir d'une part l'étude « statique » des données – répartition foncière, composition des terroirs... – et d'autre part une recherche « dynamique », centrée sur l'évolution, via la documentation disponible, de ces terroirs au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> Citons ici les recherches de D. Barbero, dont l'élaboration d'un atlas du cadastre sarde est à l'heure actuelle largement avancé pour les anciennes paroisses de la Haute-Savoie ainsi que la région chambérienne.

communautés, ainsi que les documents émanant de la Délégation générale pour la vérification des Fiefs et des Servis, active après 1730.

Parallèlement, dans le but de clarifier davantage nos réflexions, et afin d'éviter de trop multiplier les exemples nous avons pris le parti de développer le cas d'une paroisse en particulier, celle de Saint-Eustache, située dans la cluse annécienne, sur le versant septentrional du massif des Bauges. Outre des considérations personnelles et mis à part le fait que l'ensemble de la documentation cadastrale a été dépouillée pour cette paroisse, ce petit terroir a l'avantage de représenter relativement bien l'organisation d'une communauté autour des aspects ici considérés.

Notre propos s'articule autour de trois entrées principales. Nous avons réfléchi dans un premier temps, aux valeurs et rendements du foncier, données pour lesquelles le cadastre sarde reste à l'heure actuelle le meilleur révélateur ; l'étude approfondie de la documentation nous a permis, entre autres, de déterminer des caractéristiques « agricoles » pour différentes parties du territoire étudié. Dans un second temps, on s'est attaché à analyser cette agriculture au regard des enjeux fiscaux de la question cadastrale : en effet, outre la taille, la superposition des redevances coutumières – dîme, servis – était prise en compte par les projets de Victor-Amédée II, et ces données méritaient un développement ici. Enfin, dans un troisième temps, on se propose d'envisager, sans toutefois prétendre à une quelconque contribution à l'histoire dite des mentalités, la perception que les contemporains avaient de cette petite agriculture de montagne, à partir de l'étude des placets rédigés par les communautés d'habitants pour protester contre le nouveau cadastre, dès le printemps 1739.

## **Valeurs et rendements du foncier**

### *Estimer la valeur de la terre*

Les estimateurs d'office et réviseurs menaient, dès le courant de l'année 1730, une enquête sur le terrain pour se renseigner sur les « valeurs en argent des estimés ». Au premier abord une simple formalité administrative, au caractère anecdotique, mais en réalité cette entreprise marque une étape majeure dans l'élaboration de la nouvelle taille, car elle définissait, pour chaque paroisse, pour chaque degré de bonté, la valeur monétaire des denrées exploitées, en prenant donc appui non seulement sur les mercuriales locales, mais également sur la qualité du terrain. Les données qui en résultent sont donc un excellent indicateur, probablement assez fiable, pour déterminer la « richesse » des paroisses, au regard de la valeur estimées des productions agricoles. Travailler sur ce type de moyenne présente au moins deux avantages : d'une part, les mêmes denrées se retrouvent à peu près dans toutes les paroisses (à l'exception notamment du vin, des noix, de la châtaigne, du blé

glandon), il est aisé de les comparer entre elles ; d'autre part, connaître la valeur moyenne des produits dans chaque communauté est un indice fiable pour effectuer un classement qui chercherait à déterminer la richesse de celle-ci.

De fait, quels résultats avons-nous mis en évidence ? En prenant d'abord en compte les grands ensembles, on remarque l'existence d'au moins trois grandes zones. La première, centrée autour de la cluse annécienne, est marquée par des moyennes très hautes : les paroisses d'Annecy-le-Vieux, Poisy, Saint-Jorioz en tête, se démarquent à peine des communautés voisines dont les valeurs sont également assez élevées. Globalement, c'est une sorte de cercle pris autour du lac d'Annecy, qui aurait pour limite les paroisses d'Étercy, Sillingy, Charvonnex et Saint-Jorioz. Le second foyer qui se détache concerne un ensemble de paroisses plus restreint, centré sur le bassin de Faverges. Si nous ne disposons pas des valeurs pour Lathuile et Talloires, qui délimiterait la zone, on peut toutefois constater que les paroisses de Saint-Ferréol, Faverges, Cons et Chevaline ressortent assez nettement. Les terres fertiles de la cluse favergienne sont probablement un facteur fiable pour expliquer cet écart important. Le troisième ensemble est un peu plus discret, mais mérite qu'on y prête attention. Effectivement, les paroisses circonscrites dans un périmètre assez peu étendu autour de Cruseilles laissent apparaître des valeurs moyennes élevées. Si on observe d'un peu plus près la zone, on s'aperçoit que ces quelques communautés (en particulier de Présilly à Avregny et de Cernex à Villy-le-Bouveret) peuvent s'intégrer avec le groupe de la cluse annécienne, les paroisses de Saint-Martin, Cuvat et Allonzier ayant des moyennes similaires.

Observons à présent les données dans le détail, en prenant en compte seulement deux denrées : le froment et le foin de bœuf. Afin de ne pas tomber dans les pièges de la métrologie, nous nous sommes basés sur la valeur convertie en mesure d'Annecy (exprimé en deniers/litre), qui uniformise l'ensemble des données.

Annecy et Gevrier produisent du froment estimé 25 d/l, puis suivent, « logiquement », les communautés du tour du lac et celles de la cluse nord-annécienne : Chevaline en pays de Faverges, Duingt sur les rives du lac et Montagny en Albanais cultivent ainsi du froment estimé 23,87 d/l, alors qu'elles ne se situent pas du tout dans un terroir comparable. Avregny et Cercier, dans le pays de Cruseilles, produisent du froment estimé 22,76 d/l, alors qu'il n'est estimé que 22,28 d/l à Cernex et 21,61 d/l à Andilly Cruseilles. Pourtant plus en altitude, la paroisse de Leschaux produit du froment valant 22,51 d/l. À La-Balme-de-Thuy, dans le pays montagneux de Thônes, le froment est évalué à 22,28 d/l, soit autant que la communauté de La Roche, pourtant sise dans le piedmont de la vallée de l'Arve. Le rude climat de la paroisse d'Arbusigny, à plus de 900 mètres d'altitudes sur le plateau des Bornes, n'empêche pas de produire du froment estimé 21,16 d/l, plus que la petite communauté de Sion, exposée plein sud au bord du défilé du Fier, dans

le secteur de Rumilly (20,67 d/l). Les communautés de Ferrières (18,9 d/l), Saint-Blaise, Challonges, Vovray et Sallenôves (17,8 d/l) semblent en revanche produire du froment de moindre qualité, en raison soit de l'altitude, soit de la difficulté à engraisser les sols. Quasiment toutes les paroisses de la région de Frangy et Chaumont cultivent du froment estimé seulement aux alentours de 15 d/l ; pire encore pour celles du pays d'Alby (13,17 d/l à Saint-Félix), et des abords de Rumilly (13,17 d/l à Clermont, 12,72 à Saint-André).

Le foin de bœuf est un repère fiable car il s'agit d'une des rares denrées à être représentée dans toutes les paroisses. Celui d'Annecy est le mieux estimé (9,55 d/l), ce qui va donc de paire avec les autres denrées qui y sont produites, très fortement évaluées, probablement en raison des terres fertiles de la plaine des Fins et un accès à l'équipement (charrues...) peut-être plus aisé. Sans surprises non plus, seconde et troisième positions pour les communautés de Poisy et Gevrier (8,92 d/l). Notons d'ailleurs qu'à Poisy, le foin de bœuf est estimé autant que le foin de teppe, ce qui est étrange car ce dernier est censé être de moins bonne qualité et pousser sur des terrains bien moins fertiles. Suivent classiquement les paroisses du tour du lac d'Annecy, aux alentours de 8 d/l. En revanche, le foin de bœuf est estimé à peu près autant dans la région, visiblement assez pauvre, de Frangy (7,01 d/l dans le bourg de Chaumont, à Contamine, Desingy), que dans celle de Cruseilles qui paraissait avoir de meilleures productions (7,01 d/l à Chavannaz, Avregny et Copponex). Les communautés du plateau des Bornes semblent produire du foin de moindre qualité (6,05 d/l à Éteaux, La Muraz, Villy-le-Bouveret, 5,73 d/l à Arbusigny, Groisy, La-Chapelle-Rambaud...); en toute logique, les altitudes conséquentes du pays de Thônes permettent la culture d'un foin médiocre, comme en atteste la valeur de celui produit à La Clusaz ou à Saint-Jean-de-Sixt (6,05 d/l). Dans beaucoup de paroisses des régions de Cruseilles, de Faverges et de la Semine, la valeur du foin de bœuf est encore plus basse (5,14 d/l). De fait, en dépit de quelques écarts notables, la plupart des paroisses, sans trop de distinction de terroirs ni de versants (à Présilly, orienté au nord, et à Lovagny, orienté au sud, la production est évaluée à 5,14 d/l), produisent du foin de qualité assez semblable, pour peu que l'on tienne compte de l'altitude.

Détailler les valeurs de certaines denrées fait néanmoins apparaître les mêmes conclusions que pour la moyenne de toutes les valeurs. En effet, les paroisses sises autour du lac et de la cluse annécienne semblent bien avoir produit sinon les denrées de meilleure qualité, au moins celles qui furent le plus fortement estimées. Les régions de Cruseilles et de Faverges ne sont également pas en reste, notamment la prédominance des paroisses de Copponex et de Saint-Ferréol. À l'inverse, d'autres régions semblent plus sévèrement touchées : les paroisses du pays de Thônes et des Bornes, situées en altitude et dans un environnement montagnoux où le climat est rude, *a fortiori* au cours du Petit Âge glaciaire, produisent des denrées évaluées bien en deçà des communautés annéciennes. En revanche, les faibles valeurs

enregistrées dans la Semine et le pays d'Alby interrogent davantage. En effet, ces paroisses produisent un bon nombre de productions agricoles, mais elles semblent avoir été jugées de peu de valeur. La difficulté d'exploitation des terres, en raison d'une mécanisation totalement absente et de la quasi-inexistence de la fumure des sols peut en partie expliquer ce phénomène. Une étude plus poussée, notamment en faisant appel à l'exploitation de la grande enquête de 1756 qui a eu lieu dans la province, permettrait d'apporter de nouveaux éléments de réponse à ces interrogations. N'oublions pas non plus la relative méfiance qu'il faut avoir à l'égard de ces documents, qui ne traduisent que des prix de mercuriales, certes la même année, mais rien ne prouve que les écarts de valeur en argent d'une paroisse à l'autre étaient comparables chaque année.

*La – complexe – question des rendements*

Les livres généraux de la Mensuration de la province (1Cd1836 à 1842) consignent, pour certaines paroisses, les rendements au journal de chaque type de denrée pour chaque degré de bonté. Cette documentation reste assez fragmentaire, si bien que nous n'avons à disposition qu'un échantillon de cinquante paroisses ne formant pas de groupes homogènes. Toutefois, une bonne partie des communautés du nord du bassin annécien, des alentours du Salève et du pays de Frangy-Chaumont est représentée ; la présence de quelques paroisses du pays de La Roche, Faverges et Thônes, ainsi que Chainaz près d'Alby, permettent de tirer quelques conclusions générales pour chaque type de terroir du Genevois. Nous avons converti chaque donnée en mesure d'Annecy, et avons choisi de travailler uniquement sur les rendements du premier degré, qui rendraient compte des meilleurs rendements pour chaque paroisse.

Il convient de s'intéresser aux résultats de cette enquête, en prenant pour appui les rendements observés pour deux denrées différentes : le froment et le foin de bœuf. Le froment produit à Annecy-le-Vieux, dont on se rappelle qu'il est très fortement évalué (34,4 d/l), est aussi le plus rentable au journal (628 litres/journal). Loin derrière, Frangy affiche également de bons rendements, aussi bien en froment qu'en seigle (445 l/j.) ; à Bans, Bassy et Usinens, la céréale rapporte 389 l/j. Les valeurs les plus élevées sont donc situées aux alentours de Frangy et de Chaumont : à Chêne, Chevrier et Usinens, le froment et le seigle se récoltent jusqu'à 334 l/j. Plus en altitude, la paroisse de Droisy produit du froment à hauteur de 297 l/j, et c'est également à Frangy qu'est récoltée l'avoine au meilleur rendement (278 l/j.). En Albanais, la paroisse de Chainaz produit du froment en quantité non négligeable (264 l/j.), loin devant Annecy, Metz et Épagny d'Annecy (222 l/j) : ces informations posent la question de savoir comment la paroisse voisine d'Annecy-le-Vieux réussit à produire quasiment trois fois plus de céréales sur la même surface, bien que l'exposition soit un peu meilleure. Notons par ailleurs que les



paroisses montagnardes du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt qui cultivent de l'avoine souvent à plus de 1 000 mètres d'altitude, rapportant également 222 l/j. Dans le pays de Clermont (Chilly, Bonneguête, Saint-André), le froment rapporte 198 l/j, ce qui montre que les rendements ne sont plus comparables dans cette région, par rapport au terroir voisin de la basse vallée des Usse. D'une manière générale, la cluse annécienne ne fournit pas les meilleurs rendements en céréales : à Duingt on cultive du froment jusqu'à 156 l/j, 155 à Poisy, 148 à Sevrier, 133 à Saint-Jorioz, 103 à Saint-Eustache et Seythenex, 89 à Lovagny. Le pays de La Roche et les hauteurs de la vallée de l'Arve affichent des rendements encore plus bas : 111 l/j à La Roche, 103 à Pers, 99 à Monnetier-Mornex, 96 à Évires, 89 à Jussy, 66 à Arbusigny : l'altitude et l'exposition au nord des pentes qui composent ce terroir sont un facteur déterminant pouvant expliquer ces rendements plus faibles. Dans son prolongement, les pays de Cruseilles (89 l/j à Cruseilles, 66 au Sappey, 44 à La Muraz) et de Thônes (104 l/j à Dingy-Saint-Clair) sont nettement en retrait.

Les rendements en foin de bœuf pour l'ensemble des paroisses renseignées semblent corroborer les valeurs que nous avons vues pour les autres types de denrées. À La-Balme-de-Sillingy, un journal de pré peut permettre la récolte de 1 255 kg de foin, ce qui place cette paroisse en tête de notre échantillon. En seconde position, les paroisses de Chaumont, Frangy et Jonzier attestent également d'un bon rendement (942 kg/j) ; les fenaisons peuvent rapporter jusqu'à 816 kg/j à Bassy, Chêne et Usinens. Pour la région de Cruseilles, c'est dans la communauté de Cernex que le foin est le mieux récolté (879 kg/j). Dans la région d'Annecy les récoltes se situent un peu en deçà (753 kg/j à Annecy, Annecy-le-Vieux, Marlens, Sevrier, 691 à Duingt, 627 à Argonay, Metz, Poisy, Saint-Eustache, Saint-Jorioz). Bien que les données ne soient que très parcellaires, les exemples dont nous disposons pour le pays de Thônes ne semblent pas montrer des rendements très faibles (691 kg/j à Serraval, 627 à Dingy-Saint-Clair, 565 à Alex ; au Grand-Bornand et aux Clefs), ainsi que sur les pentes septentrionales du massif des Bornes (691 kg/j à La Roche, 627 à Jussy, 565 à Aviernois et Évires). En revanche, nous avons bien mis en évidence une zone moins valorisée, le long de la face méridionale du Salève : mis à part les 565 kg/j attestés à Arbusigny, on ne produit que 550 kg/j à Monnetier-Mornex, 502 au Sappey et Pers, 439 à Cruseilles, 377 à La Muraz. Pour le foin de cheval, les estimations sont légèrement moins élevées, étant donné qu'il s'agit de produit jugé de qualité moindre, mais les zones de bons et de mauvais rendements observés pour le foin de bœuf semblent pouvoir se calquer sur les rendements en foin de cheval. Si les bons rendements de la région de la Semine semblent au premier abord illogiques, étant donné le peu de place accordé aux prés de fauche en cette zone où l'élevage est peu pratiqué, il n'est pas étonnant que le pays de Thônes ne soit pas le plus défavorisé, étant donné que cette région est très fortement marquée par l'élevage bovin, qui permet l'usage de pâturages de qualité (n'oublions pas qu'on y produit également du « foin de montagne », et

que c'est dans cette aire géographique qu'il serait le plus probable de rencontrer la pratique de la fumure).

Il est temps d'esquisser un bilan de nos investigations. Sur un échantillon de cinquante paroisses, dont on peut affirmer qu'il est représentatif mais très largement parcellaire, au moins trois conclusions s'imposent. En premier lieu, la comparaison entre les rendements du froment, et du foin de bœuf indique que les mêmes terroirs se retrouvent classés à peu près dans le même ordre pour chaque type de denrée, bien que quelques paroisses fassent exception. Ainsi, les rendements en foin peuvent s'appliquer, dans les grandes lignes du moins, à l'ensemble des productions agricoles récoltées dans la province. Le second intérêt de cette analyse est qu'elle démontre que cette étude de cas peut résumer, en quelque sorte, la richesse générale du sol des paroisses genevoises. Un premier paradoxe frappe alors. La région de la Semine et de Chaumont semble arriver en tête pour la plupart des productions, et surtout la basse vallée des Ussets contenue dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour du bourg de Frangy. Même réflexion pour le secteur de la cluse annécienne (sauf pour Annecy, Annecy-le-Vieux et Sevrier), la région de Cruseilles et celle de La Roche. À l'échelle de la paroisse, ce contraste apparaît encore nettement : la comparaison entre les moyennes des valeurs en argent et les rendements en foin montre que dans beaucoup de paroisses où les denrées sont peu évaluées, les rendements semblent être les plus forts : c'est le cas au moins à La Roche, Cruseilles, Serraval, Lovagny, Pers... Il ne faudrait cependant pas surexploiter cette affirmation, certains ensembles, notamment en montagne, étant mal classés (notamment Aviernois, Alex, Le Grand-Bornand, Bans, Le Sappey). Notre hypothèse étant formulée sur la documentation cadastrale, nous sommes légitimement en droit de nous demander si les estimateurs d'office et réviseurs n'ont pas surévalué la valeur des denrées dans les paroisses où les rendements étaient les plus faibles, et revu à la baisse celles où ils étaient forts. Quoi qu'il en soit, la pauvreté des terroirs de la Semine, attestée par les valeurs en argent des estimations – dont on peut désormais nuancer ou contester la fiabilité – la faible densité de population, la surexploitation de la céréaliculture et les plaintes des habitants après 1738 semble être en contradiction avec des rendements au journal qui dépassent bien souvent les paroisses, pourtant jugées plus riches, de la cluse annécienne, même pour le foin, élément nutritif de base pour du bétail qu'ils n'élèvent vraisemblablement que très peu.

### *Une province, des terroirs ?*

Nous avons choisi de traiter séparément l'exemple de trois paroisses, à notre avis révélatrices de trois grands ensembles de terroirs qui se distinguent dans notre zone géographique. Sans aller plus en détail dans l'exploitation des tables, actuellement en cours par D. Barbero pour un bon nombre de communautés de la province, nous avons identifié, directement sur les

mappes, les masses de culture liées à la culture céréalière (champs), viticole (vignes) et l'élevage (prés et pâturages). Ainsi, notre travail laisse de côté les massifs forestiers, le paysage bâti, les jardins et l'ensemble des parcelles improductives (rochers, glières, terres incultes).

La première paroisse « type » étudiée est celle de Franclens, située aux portes de la France, le long de la rive est du Rhône. Perchée sur le plateau céréalière de la Semine, cette communauté est emblématique de la région à laquelle elle appartient, c'est-à-dire une zone où l'agriculture « intensive » semble pratiquée. En effet, les champs représentent une surface considérable sur le territoire. Les foyers d'urbanisation se distinguent à peine dans la partie centre-sud (36 feux pour 32,5 hab/km<sup>2</sup> en 1730, ce qui confirme notre théorie d'un monde « vide », au moins dans ce secteur-là). Visiblement, les habitants ont choisi de mettre en culture tout ce qui était possible, y compris dans les pentes très fortes séparant le lit du Rhône du plateau de la Semine en procédant à des défrichements que les contemporains semblent avoir minimisés<sup>5</sup>. Seule la partie est de la paroisse, confinant celle de Chêne, conserve un peu plus d'espace forestier, composé de broussailles et de bois de quartier uniquement, d'après les documents émanant des estimateurs d'office. Autre marqueur de la pratique intensive de la céréaliculture, les sources indiquent que l'ensemble de l'espace est cultivé exclusivement en froment, tout comme à Saint-Germain et Chêne (la paroisse limitrophe de Challonges produit également du seigle). Parallèlement à cette dense pratique céréalière, la viticulture semble tenir une place de choix dans la paroisse. Les espaces de vignes sont situés surtout dans la partie sud-ouest du territoire, sur les versants les mieux exposés. Là encore donc, il semblerait que l'on ait affaire à une dynamique activité viticole, le vin étant probablement exporté vers Genève ou Chambéry via Seyssel. Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur l'ancienneté de la viticulture « intensive » dans la paroisse, ne serait-ce que par la simple observation de la carte : tout comme les champs, les « blocs » de parcelles se situent dans les fortes pentes conduisant dans le lit du Rhône, et même en lisière des bois dans beaucoup de cas ; ainsi, il paraîtrait logique que les défrichements du XVIII<sup>e</sup> siècle aient aussi servi à augmenter l'activité viticole. Second indicateur, si l'on excepte le curé de la paroisse qui perçoit 1/20<sup>e</sup> de la production, aucun servis mentionné dans les documents cadastraux de 1730 ne parle de prélèvement en vin, ce qui paraît étrange

---

<sup>5</sup> ADHS, 1Cd1398, annexes de la table, placet de la communauté. Les suppliants affirment avoir « défrichés quelques petits coings par le passé » ; ils ajoutent plus bas que la situation de cette paroisse au bord du Rhône, qui coule « plus de cinq cent toises plus bas », leur est très défavorable car il entraîne l'érosion des terres « tant par les pluies que par les avalanches ». Il paraît assez clair ici que cette communauté, qui payait 134 livres de taille pour un revenu total de 5 133 livres lors de la mise en place d'un premier cadastre au XVII<sup>e</sup> siècle, a dû en profiter pour pratiquer des défrichements considérables, expliquant notamment l'existence de champs au milieu de la couverture forestière. Mais cette mise en culture abusive est un facteur fondamental de l'érosion des sols, ce qui expliquerait en partie le fait que les terres ont tendance à s'ébouler en contrebas, dans le Rhône.

puisque deux seigneurs couvrant trois rentes émettent une redevance dans la communauté : si aucune redevance n'est perçue, on est en droit de penser que du moins à l'époque où ces redevances sont mises en place, la culture de la vigne devait être anecdotique, ou destinée à la simple consommation familiale. Enfin, le troisième élément qui apparaît nettement est la très faible occupation des sols en pré de fauche et en pâturages. Les historiens ont depuis longtemps compris, en particulier en utilisant les registres de la gabelle de 1561, que la Semine<sup>6</sup> n'est pas un pays tourné vers l'élevage, et nous en avons ici la confirmation : il n'y a pas du tout de quoi nourrir et faire pâturer un bétail nombreux. Presqu'exclusivement situés aux abords des hameaux, les prés devaient être pour certains d'entre eux des vergers, ou encore des jardins pour les parcelles les plus proches des habitations. De fait, s'il n'était pas possible d'élever en quantité importante, il ne devait exister qu'extrêmement peu de charrues, et seuls quelques gros propriétaires devaient être en mesure d'avoir un attelage, sous-entendant que la majorité des communiens devaient recourir au labourage manuel.

La seconde paroisse « type » étudiée est celle d'Allèves, aux confins de la province de Savoie-Propre. Située sur le versant méridional du Semnoz, à l'entrée des Bauges, cette petite paroisse d'à peine 47 feux (26 hab/km<sup>2</sup> en 1730) nous semble être un bon exemple de polyculture dans un terroir semi-montagneux. L'existence de plusieurs « blocs » de parcelles est à mettre en évidence : des champs cultivés d'un côté, des prés et pâturages de l'autre. Le village, bien reconnaissable au centre de la paroisse, est directement entouré d'une ceinture de prés, notamment en contrebas, en direction du lit du Chéran. À l'intérieur de cet espace devait également se trouver les « prés vergers » et les jardins, contigus aux bâtiments. Mais la quasi-totalité de la pente sur laquelle est posé le village est couverte de champs cultivés. La paroisse d'Allèves pratique en 1730 la culture de l'avoine, du froment, de l'orge et du seigle, mettant en évidence une polyculture bien organisée basée sur un assolement probablement triennal, en alternant les types de céréales cultivées. Mais en comparant la surface représentée par les champs et les prés autour du village, on peut aisément conclure que la relative exigüité de l'espace a contraint les communiens à privilégier la céréaliculture, dans la partie basse de la paroisse. Car le long des pentes du Semnoz (la communauté s'étend sur un peu plus de 1 000 mètres de dénivelé), une importante rangée de prés de fauche et de pâturages s'étend depuis les abords du Chéran, au niveau du minuscule hameau de chez Martinod, jusqu'en pleine montagne, dans des zones extrêmement pentues<sup>7</sup>. Les habitants ont donc défriché en abondance des espaces forestiers pour produire suffisamment de foin (on mentionne d'ailleurs l'existence de « foin de montagne » dans les documents des

<sup>6</sup> R. Devos et B. Grosperin, *op. cit.*

<sup>7</sup> La carte d'état-major de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (source Géoportail) indique que ces prés existaient toujours à cette époque (par ailleurs, la toponymie « les prés » le confirme).

estimateurs d'office), et probablement mettre en alpage du bétail durant la période estivale, compte-tenu des altitudes ; la quarantaine de granges relevées dans cette zone indique que la plupart des propriétaires devait en posséder une. En revanche, et contrairement au cas de Francens, la couverture forestière reste très importante, et probablement plus encore qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, les sommets de la paroisse, au XIX<sup>e</sup> siècle et encore de nos jours en alpages, sont à l'époque occupés par la forêt. Cet espace forestier, s'il est relativement morcelé dans la partie occupée en 1730 par les alpages<sup>8</sup>, reste dans sa globalité très uniforme et composé d'immenses parcelles, appartenant soit à la communauté, soit au comte de Leschaux (respectivement 39% et 20,1% de la superficie totale). Tous les types de bois sont par ailleurs exploités : le bois de quartier pour le chauffage et le bois d'œuvre, le taillis (arbres de diamètre moindre), les broussailles (essentiellement pour le chauffage) et le bois « noir », sapinières que l'on exploitait pour la menuiserie et la charpente, donc potentiellement sujet à l'export<sup>9</sup>. C'est en somme une bonne représentation d'un espace pratiquant la polyculture qui est visible à Allèves : céréaliculture dans les meilleures terres, à proximité des villages permettant probablement d'excéder les besoins de quarante-sept familles ; plus haut, dans la montagne, un premier étage composé de prés de fauche à même la pente permet de couvrir les besoins en foin pour le bétail en hiver, stocké dans des granges situées sur place ; un second étage abrite de grands alpages, montrant l'importance de l'élevage dans cette petite communauté de moyenne montagne.

Nous avons pris le cas de Chevaline pour illustrer notre troisième « type » de paroisse. Si le chef-lieu de cette toute petite communauté d'habitants est situé à seulement 500 mètres d'altitude, il est important de noter que la très grande majorité de la superficie est perchée à plus de 1 500 mètres, dans la montagne du Charbon, pour culminer à 2 181 mètres, au sommet du Trélod. Les 22 feux qui composent cette paroisse en font donc la communauté la moins densément peuplée de la province (6,6 hab/km<sup>2</sup>). Par sa configuration exclusivement montagnaise, elle nous semble toute aussi représentative de l'agriculture de montagne que les grandes paroisses du pays de Thônes. D'abord, la céréaliculture n'est visible qu'en très faible proportion, dans la partie nord du territoire. Si ce tout petit ensemble ne peut pas subvenir aux besoins des communiens, nous savons en revanche que ces derniers sont également propriétaires de champs à Doussard, paroisse voisine qui l'encercle littéralement<sup>10</sup>. Seuls le froment et le cavalin (mélange de plusieurs céréales) sont cultivés dans cet étroit espace. Contigus au village, quelques parcelles de vigne sont visibles, mais sont à peine visibles en raison de leur très petite

<sup>8</sup> La présence d'une grange dans cet espace forestier laisse supposer qu'une partie des pâturages était déjà à l'abandon à cette époque.

<sup>9</sup> Ainsi, la pièce de 30 pieds de long sur 1,5 pied de coupe (approximativement 10 x 0,45 mètres) se vendait 1 livre 5 sols (ADHS, 1Cd1185, annexes de la tablelle).

<sup>10</sup> ADHS, 1Cd1311, tablelle de Chevaline ; 1Cd1357-1358, tablelles de Doussard.

superficie. Là encore, on se rend compte que les communiens de Chevaline étaient propriétaires de vignes sur Doussard. Mais ce sont les prés et pâturages qui frappent ici, tant par leur étendue exceptionnellement importante que par leur situation en pleine montagne. Depuis les abords même du village, les prés de fauche s'accrochent à la montagne du Charbon, pourtant extrêmement pentue. Dans la partie ouest de la paroisse, les immenses ensembles en pâturage correspondent à des alpages. Répartis en trois grands groupes, dix-huit chalets témoignent d'une importante activité pastorale, dans un foncier réparti entre la communauté et la chartreuse d'Aillon (respectivement 50,6% et 25,8% de la superficie totale de la paroisse). La déclaration du châtelain de 1732 donne des indications supplémentaires : on y apprend que les communiens de Chevaline et ceux des communautés limitrophes de Lathuile, Doussard et Faverges qui mettent en alpage des vaches (au nombre de 120) et des chevaux (au nombre de 101) payent une redevance annuelle au marquis de Sales, seigneur du lieu. Le nombre conséquent de bêtes passant l'été dans la montagne du Charbon justifie la taille de ces pâturages, et laisse supposer qu'ils devaient constituer une réelle source de profits pour la paroisse. Notons au passage que seul le foin de bœuf est cultivé dans la paroisse, en se basant sur les affirmations de l'estimateur d'office<sup>11</sup>. Outre ces grands espaces de pâturage, la paroisse de Chevaline est caractérisée par une large couverture forestière, en raison de l'impraticabilité de la majeure partie du territoire, trop pentu et très mal exposé. Les estimateurs d'office ont d'ailleurs défini sept types de « bois » exploitables (en comptant les châtaigneraies). Si les broussailles, le bois de quartier et le bois taillis sont communs à la plupart des paroisses de la province, le bois « noir » semble particulièrement important. Par comparaison avec le cas d'Allèves, la pièce de 30 pieds de long sur 1 pied de coupe (10 m x 30 cm) vaut 1 livre 10 sols ; les pièces de 40 pieds sur 1,5 pieds (13 m x 45 cm) se vendent quant à elles 1 livre 15 sols. Dans les étages les moins élevés du territoire, des espaces cultivés en champs aux abords du village, plus haut de très grands ensembles de prés de fauche, en altitude d'importants alpages et une couverture forestière prédominante, la paroisse de Chevaline semble être un archétype de la communauté montagnarde, au même titre que les paroisses du massif des Bornes, notamment autour de Thônes. Ici, contrairement à Allèves, l'élevage est dominant, la documentation nous affirmant même que les alpages du Charbon sont également utilisés par trois communautés voisines.

---

<sup>11</sup> ADHS, 1Cd1837, fol. 160-163.

## L'agriculture genevoise au prisme des prélèvements fiscaux

### *Le prélèvement décimal*

Parallèlement à cette grande entreprise d'inventaire des charges seigneuriales diverses, les fonctionnaires de la cadastration avaient mis en place une enquête, directement auprès des communiens et du châtelain, visant à énumérer le mode de perception de la dîme, ainsi que les denrées qui étaient prélevées. Nous avons relevé toutes les déclarations des châtelains relatives à ce sujet, dans le but d'essayer de se représenter – pour les grandes lignes – le poids que devait représenter le prélèvement décimal<sup>12</sup>.

Intéressons-nous aux contenus de ces prélèvements. Les châtelains précisaient dans un premier temps si les communiens des paroisses devaient une redevance fixe au seigneur du lieu, notamment pour les droits d'affouage, « d'alpéage », de pâturage, de chasse ou de pêche. À La Roche, le gouverneur Pignerol perçoit le lait de 3 jours de chaque vache passant l'été dans la montagne de La Balme, et de 2 jours pour celles appartenant aux communiens du village de Beljoux, au Petit-Bornand. Le lait de deux jours annuels est également prélevé à Alex, Chevaline (120 vaches), Dingy-saint-Clair (106 vaches), Giez (50 vaches), Leschaux (60 vaches), Talloires (120 vaches), Thônes et Thorens. À Talloires, l'abbaye donne au curé de la paroisse annuellement la quantité de 120 livres de fromage. À Marlens, on prélève le lait d'un jour et demi des 80 vaches qui passent l'été en montagne ; le lait d'un jour est également perçu aux Clefs (pour 12 communiens), Entremont (22 communiens exempts), au Grand-Bornand, Manigod, Le Petit-Bornand et Serraval.

Pour les céréales, on peut distinguer la dîme « classique », prélevée sur la base d'une partie fixe de la récolte, et une autre qui correspond à une valeur fixe chaque année. Concernant cette dernière, on voit apparaître plusieurs données, qui correspondent souvent à une redistribution des produits (par exemple une abbaye qui reverse une certaine quantité de denrées à la cure du lieu). Sans multiplier les exemples, les pauvres de la paroisse de Saint-Jorioz récupèrent 120 coupes trois fois par an (soit environ 31 989 litres !) ; à Faverges, le prieuré de Viuz perçoit 66 coupes, le marquis de La Roche à Arbusigny 64, la cure de Montmin 42,5 coupes dans sa paroisse... À Groisy, la cure récupère vraisemblablement 4 436 picots de céréales (9 167 litres environ) ; à Saint-André, le seigneur du lieu prélève 200 quarts, le marquis de Thônes 147 quarts à Quintal (3 266 litres). À Montmin, la dîme perçue par l'abbaye de Talloires s'élève à 2 quarts par journal de terre, dans un terroir

---

<sup>12</sup> On sait la difficulté qu'a l'historien à appréhender ces sources de manière quantitative, ainsi que l'impossibilité qu'il a d'en suivre le cours précis sur plusieurs années de suite (cf. J. Nicolas, *op. cit.*, t. II, p. 675-682, qui insiste sur les problèmes de méthode). Pour les questions de l'histoire de la dîme depuis le Moyen-âge et son évolution au cours des siècles, on peut se reporter au colloque *La dîme, l'Église et la société féodale*, Paris, 2012.

montagnard où les meilleures parcelles ne doivent pas rendre plus de 4 à 5 quarts par journal ensemencé, signe de l'importance des redevances seigneuriales. 73 décimateurs prélèvent les céréales à hauteur de la onzième partie de la récolte, en accord avec les conclusions de R. Devos et B. Grosperin. Mais les prélèvements peuvent aussi correspondre à la douzième partie, comme par exemples à Balmont, Crempigny, Droisy, Éteaux, Marlens, Menthonnex-sous-Clermont, Saint-Germain ou Sevrier. La cote treizième est plus rarement employée (Chêne, Clermont, Desingy, Franclens). En revanche, un certain nombre de décimateurs prélèvent à la cote quinzisième<sup>13</sup>. À Challonges, Éloise, Faverges et Usinens, les décimateurs prélèvent 1/16<sup>e</sup> de la récolte, 1/17<sup>e</sup> à Vieugy et Bluffy, 1/18<sup>e</sup> à Cons, Giez et Saint-Ferréol, 1/20<sup>e</sup> à Allèves, Bassy et Seythenex... Les fractions moindres correspondent à des partages entre différents seigneurs. Ainsi à Chevrier, la dîme perçue au quinzisième est partagée à moitié entre le comte de Blancheville et la cure de la paroisse, laissant donc 1/30<sup>e</sup> de la récolte à chacun. À Dingy-Saint-Clair, la dîme se partage entre le comte de Menthon (1/29<sup>e</sup>), le prieuré de Dingy (1/375<sup>e</sup>) et la cure de la paroisse (1/375<sup>e</sup>), le comte de Menthon prenant un quart de céréales supplémentaire. À Héry, elle est partagée entre la cure de la paroisse (1/25<sup>e</sup>), celle de Saint-Maurice-d'Alby (1/75<sup>e</sup>) et le chapitre d'Aix (1/75<sup>e</sup>), la veuve Montvagnard ayant droit quant à elle à 6 coupes. À Nâves, la dîme des terres est fixée à 1/13<sup>e</sup> de la récolte, pour moitié à la cure (1/26<sup>e</sup>), l'autre moitié partagée entre le comte de Menthon et la veuve Orset (1/52<sup>e</sup> chacun). Signalons enfin le cas particulier de Vieugy, où la cure prend 1/17<sup>e</sup> de la récolte, le seigneur de Disonches et les syndics de la paroisse 1/440<sup>e</sup> chacun, l'abbaye de Talloires 1/37<sup>e</sup>, et le comte d'Aléry 64 quarts.

La complexité du prélèvement décimal se confirme pour le cas de la vigne. Mentionnée dans 108 des 311 rentes décimales à notre disposition, elle est là encore prélevée en partie en valeur fixe<sup>14</sup>; mais contrairement aux céréales c'est principalement sur une fraction de la production totale qui est ponctionnée. Dans neuf paroisses, le vin est prélevé à la cote onzième<sup>15</sup>, 1/12<sup>e</sup> à Sevrier, 1/15<sup>e</sup> dans douze paroisses<sup>16</sup>, sept autres à 1/16<sup>e</sup><sup>17</sup>, 1/17<sup>e</sup> à Lovagny,

---

<sup>13</sup> Annecy-le-Vieux, Chainaz, les Frasses, Gevrier, Gruffy, Meythet, Mûres, Saint-Donat-d'Alby, Saint-Jorioz, Saint-Maurice-d'Alby, Talloires, Veyrier.

<sup>14</sup> Ainsi on recense 82 barils à Poisy pour la cure (soit 4955 litres), 66 barils pour le prieuré de Viuz à Faverges (3988 litres), la cure de Saint Jorioz 62 barils (3747 litres), la cure de Talloires 20 barils + 10 pots... Dans certaines paroisses, les modes de prélèvement sont différents : à Villaz, la cure prélève 3 pots par sommée (3,5%) ; à Lathuile, la cure prend une charge de vin par journal, l'abbaye de Talloires deux.

<sup>15</sup> Argonay, Chavannaz, Chavanod, Doussard, Metz, Pringy, Saint-Pierre-de-Rumilly, Seynod, Vieugy.

<sup>16</sup> Annecy, Avregny, Bans, Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Meythet, Montagny, La Muraz, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz, Talloires et Veyrier.

<sup>17</sup> Chapeiry, Ésery, Étrembières, Nonglard, Saint-Germain, Sillingy et Versonnex.



1/18<sup>e</sup> dans douze paroisses<sup>18</sup>, 1/20<sup>e</sup> à Francens, 1/21<sup>e</sup> à Copponex. On peut noter également les cinq paroisses où les prélèvements se font au 25<sup>e</sup><sup>19</sup> et au trentième<sup>20</sup>. À Chainaz, Les Frasses, Mûres, Saint-Donat et Saint-Maurice d'Alby, le prélèvement se fait même au trente-troisième. La division et le partage du prélèvement décimal entre plusieurs seigneurs dans certaines paroisses entraîne des complications, ainsi le marquis de Faverges ne récupère-t-il dans sa paroisse que 1/625<sup>e</sup> de la récolte.

Le chanvre est perçu dans treize paroisses, alors qu'il n'est presque jamais mentionné dans la documentation des estimateurs d'office, dans les servis ou même les tabelles<sup>21</sup>. Les revenus de la dîme renseignent donc bien mieux sur la culture du chanvre que les documents cadastraux classiquement consultés, ce qui laisse entrevoir les limites de cette documentation en termes de compréhension de l'agriculture savoyarde du XVIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, la dîme ne perçoit des légumes qu'à Andilly et Leschaux.

Enfin, dans le contexte des noales (dîme sur les terres nouvellement défrichées et mises en culture), le châtelain précisait au bout de combien d'années ces « esserts » étaient redevables. On se rend compte, parmi les trente cas recensés, que la dîme est effective dans la plupart des cas au bout de trois années de culture (24 paroisses<sup>22</sup>), seules certaines terres d'Andilly n'étant ponctionnées qu'au terme d'une année. À Étrembières et Éteaux, ce délai est repoussé à six ans, sept à Saint-Pierre-de-Rumilly et Saint-Sixt, et même huit ans à La Roche. Ces indications nous laissent à penser que ces communautés ont eu à défricher des superficies non négligeables pour augmenter les surfaces cultivées, mais nos réflexions nous laissent penser que ce phénomène devait se produire de manière plus générale à l'échelle de la province, comme en témoigne certains placets rédigés par les communautés dès 1739.

Quelques cas particuliers méritent toutefois une attention particulière. Nous avons en effet traité ici un prélèvement décimal « simple » et plutôt bien partagé entre les différents percepteurs. Mais l'analyse fine de la documentation rédigée par les châtelains en 1732 nous donne à voir des situations parfois complexes en ce qui concerne la perception de la dîme. Nous avons choisi de détailler l'exemple de Versonnex, près de Rumilly, qui forme certes une exception dans notre documentation mais qui est révélateur

<sup>18</sup> Chaumont, Chessenz, Chevrier, Chilly, Clarafond, Clermont, Contamine, Desingy, Frangy, Musièges, Frangy et Sallenôves.

<sup>19</sup> Challonges, Éloise, Monnetier-Mornex, Usinens et Vanzy.

<sup>20</sup> Bassy, Chêne, Crempigny, Menthon, Menthonnex-sous-Clermont.

<sup>21</sup> On le prélève ainsi à Amancy (1/11), Manigod (1/11), Éteaux (1/12), Andilly (1/15), Monnetier-Mornex (1/15), Présilly (1/15), Étrembières (1/16), Cernex (1/17), Allonzier (1/18), Villy-le-Pelloux (1/18), La Clusaz (1/25), Annecy-le-Vieux (1/30), Le Grand-Bornand (1/40).

<sup>22</sup> Andilly, Amancy, Monnetier-Mornex, Présilly, Cernex, Villy-le-Pelloux, Villaz, Avregny, La Muraz, Ésery, Aviernois, Charvonnex, Cuvat, Les Esserts, Évires, Jussy, Les Ollières, Passeirier, Le Petit-Bornand, Saint-Blaise, Saint-Maurice-de-Rumilly, Le Sappey, Thônes et Vovray.

de l'incroyable complexité du prélèvement décimal, loin du simple pourcentage que le curé de campagne perçoit sur les terres de ses ouailles.

À Versonnex, les terres payent toutes la dîme, à l'exception de celles cultivées en légumes, mais la répartition n'est cette fois plus liée à un seigneur particulier, mais à un statut. En effet, elle est perçue à 1/11<sup>e</sup> de la récolte pour les roturiers, 1/12<sup>e</sup> pour les « gentilshommes », correspondant probablement aux bourgeois de Rumilly, et à 1/15<sup>e</sup> pour les nobles. L'ensemble de ces prélèvements se partagent à hauteur d'un quart pour le curé de la paroisse, les trois autres quarts revenant à la Sainte-Maison de Thonon, qui a du acquérir la rente décimale de l'ancien prieuré de Bonneguête. En « échange », cette communauté verse annuellement 18 livres en argent au curé de la paroisse, et une livre de pain par habitant pendant le Carême, équivalant à 72 quarts de seigle, mesure de Rumilly (soit 2 377 litres environ). Les vignes sont quant à elles prélevées à 1/16<sup>e</sup> de la production, la perception se faisant au pressoir pour les roturiers et paysans, et lors des vendanges pour les « forains », bourgeois ou nobles ne résidant pas dans la paroisse<sup>23</sup>.

En définitive, on se rend compte que le prélèvement décimal est un système difficile à quantifier, qui s'est certainement fractionné, complexifié au fil des siècles, et impliquant un jeu d'acteur bien plus important qu'il n'y paraît au premier abord. Malgré tout, la cure de la paroisse reste le principal décimateur, loin devant les abbayes de la province ou les seigneurs d'ancienne noblesse bien implantés dans leur fief. Cet ensemble de percepteurs est d'autant plus compliqué qu'il participe également, comme on a pu le voir, à un système d'échange, de redevance : ainsi dans certaines paroisses les abbayes percevant la dîme reversent annuellement une quantité non négligeable de denrées au curé. Les modalités de prélèvement, on l'a vu, sont également d'une grande complexité, et montrent bien la difficulté de cette redevance pluriséculaire à se perdurer dans le cadre d'un système fiscal nouvellement mis en place en 1738, bien qu'il en ait tenu visiblement compte.

#### *Servis et redevances diverses : forces et faiblesses des sources*

L'affaire des servis est encore plus complexe, les écueils métrologiques nous astreignant à travailler avec une grande prudence sur les chiffres évoqués par la documentation ; il a donc fallu se contenter de réfléchir sur des chiffres absolus. En lien avec le sujet, nous avons choisi de ne détailler que les redevances en denrées agricoles, bien que les servis en argent ou en corvées soient presque omniprésents dans la province.

Nous avons choisi de prendre l'exemple des redevances en poules (nous avons pour faciliter nos explications additionné les poules, chapons, poulets, etc.). 93 paroisses et 187 rentes en prélèvent, ce qui en fait une des denrées les plus prisées des seigneurs. Ainsi à Marlioz, la demoiselle de Lucinges perçoit-

---

<sup>23</sup> ADHS, 1Cd1782, annexes de la table.

elle pour sa seigneurie 59,33 poules (en réalité  $57+1/2+3/4+2/3+1/4+1/6^e$ ) ; à Arbusigny, le seigneur d'Aviernoz prend annuellement 54,18 poules ; à Contamine, le comte de Sallenôves en perçoit 51,01, l'abbaye de Bonlieu 33,35 à Musièges, le seigneur d'Épagny à Épagny d'Annecy 32,27, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy à Seynod 29,14, le comte de Sallenôves à Sallenôves 27,98, la commanderie de Compesières (pour l'hôpital de La Sauveté) à Passeirier 20,97, le marquis de Sales à Thorens 17,87, le comte de Menthon à Villaz (maison-forte de Bonatrait) 15,67, etc.<sup>24</sup>. De même, la moyenne des prélèvements en poules n'est que de 4,75 poules par rente, 2 seulement en valeur médiane, insistant donc sur le nombre de rentes qui n'en prélèvent que très peu (44 rentes prélèvent moins d'une poule, comme par exemple la comtesse de Vars à Clermont qui ne prend que les  $5/432^e$  d'une !). Notons par ailleurs qu'à Étrembières, le seigneur de Châtillon perçoit pour la rente de son château neuf œufs ; ce cas est intéressant car il semble unique dans la province (il prend également 5,21 poules).

Les céréales posent plus problème pour leur comptabilisation ; contentons-nous, en chiffres absolus, de donner quelques vagues ordres de grandeur. Là encore notre étude détaillée se limite au cas du froment, céréale qui présente l'avantage d'être représenté dans l'ensemble de la province. On remarque qu'à Saint-Félix, le marquis de Tournon et d'Alby (rente de Malagny) récupère 43,54 coupes, la comtesse de Vars à Droisy (rente de Mouxy) 21,5 coupes, 12 bichets et 76,04 quarts, l'abbaye de Bonlieu à Cercier 16 coupes et 5 quarts. Analysons les quantités en quarts, qu'il est plus simple à compter. À Sevrier, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy emporte 223,92 quarts ; à Villaz, le comte de Menthon (rente de la maison-forte de Bonatrait) prélève 1,43 coupes, 199,09 quarts et 1,25 bichet. À Marlioz, la demoiselle de Lucinges (rente de la seigneurie) perçoit 182,28 quarts de froment, et dans la paroisse voisine de Sallenôves, le comte perçoit pour la rente de son château 170,29 quarts. À Saint-Jorioz, l'abbaye de Talloires perçoit 148,9 quarts de froment ; à Droisy, la comtesse de Vars (rente de La Forest) prend quant-à-elle 2 coupes, 135 quarts, 10 picots et 3 bichets. À Présilly, la chartreuse de Pommier prélève 134,18 quarts. Notons enfin en dernier exemple l'importante redevance due par les communiens de Menthonnex-en-Bornes à la lointaine abbaye de Tamié, consistant en 130,39 quarts de froment, ou encore le seigneur d'Aviernoz à Arbusigny, qui perçoit 126,93 quarts, 3,73 octanes et 3 bichets<sup>25</sup>. Sans aller plus loin dans le détail, on peut noter que les servis en froment sont souvent assez proches et vont de pair avec les autres types de redevance : les paroisses les plus ponctionnées en avoine le sont aussi en froment dans la plupart des cas.

<sup>24</sup> Observons à présent les dix paroisses les plus ponctionnées : Marlioz (66,12), Arbusigny (64,64), Contamine (51,01), Épagny d'Annecy (45,8), Bassy (36,22), Musièges (33,35), Challonges (32,51), Sallenôves (27,98), Passeirier (22,4) et Gruffy (21,68).

<sup>25</sup> Moyenne : 21,83 quarts ; médiane : 10,32 quarts. 26 rentes perçoivent moins d'un quart.

Examinons à présent la quantité de denrées perçues sur une paroisse en particulier. À Doussard près d'Annecy, huit déclaratoires sont partagés en trois percepteurs, soit sept rentes. L'abbaye de Talloires prélève une rente (la communauté) sur 4,03 hectares ; à cette petite surface de prélèvement correspond un petit servis, simplement en avoine, froment et quelques deniers. L'abbaye de Tamié dispose elle d'une plus importante rente dans la paroisse : la rente de l'abbaye (5,34 ha) avec un second déclaratoire qui rajoute 5,14 ha. Là encore, redevance « simple » en avoine, froment et argent. En revanche, le marquis de Sales, héritier de la seigneurie de Duingt, est gros percepteur avec cinq rentes : Châteauvieux (21,84 ha, second déclaratoire de 1,27 ha), le mandement de Duingt (99,12 ha, à elle seule 58% de la surface totale de prélèvement), la maison-forte de Lathuile (13,1 ha) et les maisons-fortes de Lathuile et du Noiret (19,92 ha). Outre la redevance en argent, il prélève de l'avoine, du froment, des chapons, des grumeaux, du vin, de la cire, foin, chanvre, des poules et des noix. La polyculture de la paroisse semble toute au service du marquis de Sales, qui a trouvé dans les redevances des seigneurs de Duingt un ensemble de servis conséquent, même en rapport avec la superficie de la paroisse. Après conversion des mesures, qui sont toutes équivalentes à celle d'Annecy, on a pu calculer le poids de ces redevances dans la paroisse, outre quelques marges d'erreur concernant le chanvre et l'avoine. Ainsi, les communiens de la paroisse devaient 10 854,25 litres d'avoine, 57,77 litres de blé mêlé, 5 570,06 litres de froment, 22 litres de grumeaux, 122,88 litres de noix, une pinte de vin, 92,93 kilos de cire, 9,25 poules et 244,23 sols genevois, ce qui représente des quantités considérables, même en admettant que les 144 familles des années 1730 étaient concernées.

Dans certains cas, un servis exige un produit qui n'est pas cultivé dans la paroisse. À La Muraz en effet, la dîme est perçue sur les vignes, mais aucune culture de ce type n'est attestée en 1730 dans la communauté. C'est aussi le cas pour des redevances en vin dans les paroisses de Droisy, Groisy, Les Esserts, les Ollières et Thorens, alors qu'aucune vigne n'y est remarquée par les estimateurs d'office. On peut légitimement se demander pourquoi ce servis est exigé si la culture n'existe pas, mais il faut plutôt se tourner vers une autre hypothèse, qui voudrait que la redevance portant sur des personnes (et notamment sur des maisons : 46 aux Esserts, 27,5 aux Ollières, 3 à Droisy, 2 à Thorens) porte donc également sur leurs biens, y compris achetés ou exploités hors de la surface de prélèvement. Ainsi, on peut penser que les habitants de Thorens, de Groisy ou de Droisy devaient cultiver une vigne dans une paroisse voisine, comme cela devait être le cas pour beaucoup de communautés n'ayant pas la possibilité d'en produire. Un simple exemple peut étayer notre hypothèse. Le terroir de Montmin, presque exclusivement situé au-dessus de mille mètres d'altitude, a contraint les paroissiens à cultiver une ou plusieurs parcelles de vigne dans la communauté voisine de Faverges, située en contrebas ; aussi les tabelles récapitulatives nous font-elles état de plusieurs dizaines de propriétaires entretenant un modeste vignoble sur les coteaux

ensoleillés de Vesonne et de Mont-Bogon, disposant même pour certains d'un cellier ou d'un pressoir<sup>26</sup>. En examinant soigneusement les tabelles de chaque paroisse, ce type de cas pourrait se multiplier, au moins dans les zones de contact entre paroisse de « plaine » et de montagne.

Il nous a paru étrange que ces redevances, notamment en vigne, n'aient pas eu cours dans la plupart des paroisses où ces denrées étaient cultivées. En effet, sur les 91 paroisses cultivant la vigne en 1730, des servis ne sont exigés que dans trente-sept d'entre elles, ce qui est donc relativement peu et soulève des interrogations. Effectivement, compte-tenu du faible nombre de communautés où cette redevance est prélevée, on est en droit de se demander si l'apparition de la vigne dans les autres communautés n'est pas apparue, tout au moins ne s'est pas développée que postérieurement à la mise en place de ces servis, à la fin du Moyen-Âge.

*Saint-Eustache : comparaison concrète de la documentation*

Tentons une approche concrète, dans le but d'appréhender le « potentiel » agricole des communautés, à travers la vision qu'en avaient les contemporains et l'analyse des sources disponibles. Nous avons pris le cas de Saint-Eustache, paroisse pour laquelle nous avons dépouillé l'ensemble de la documentation cadastrale, afin de comptabiliser les revenus des terres. Dans un souci de clarté de notre propos, nous n'avons travaillé que sur les champs, qui fournissent trois types de céréales à l'époque : froment, seigle et cavalin, mélangeant plusieurs céréales.

	Plaintes de la communauté (1740)		Documentation cadastrale (1730-1732)	
	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage
Dîme (1/15 <sup>e</sup> )	11 996	6	2 388	7
Servis	127 248	67	1 331	4
Privilégiés			6 309	18
Propriétaires extérieurs			4 897	14
Reste aux propriétaires	52 694	27	20 890	57
TOTAL (l.)	179 942	100	35 815	100
Valeur moyenne au journal (l.)	333,42		66,36	

<sup>26</sup> ADHS, 1Cd1382-1386, tabelles récapitulatives (patronymes Brachet, Coutin, Dunoyer, Maniglier, Ruland, Sussillon, Vallet...). Prenons le seul exemple d'Étienne Brachet : huit parcelles de vigne (2569 m<sup>2</sup>), et un pressoir en indivision avec Eustache Coutin, Prosper Sussillon et consorts (33 m<sup>2</sup>).

Examinons en premier lieu les plaintes de la communauté. Celle-ci explique dans son placet, adressé au roi en 1739, que la royale abbaye de Talloires, qui prélève 1/15<sup>e</sup> de la récolte, emporte annuellement 41 coupes de froment et 82 coupes d'avoine, mesure d'Annecy (soit 10 929,78 litres), à laquelle il faut ajouter en réalité 10%, « pour les risques de l'assensataire », ce qui revient en réalité à 45 coupes de froment et 90 coupes d'avoine (soit 11 996,1 litres). En toute logique, il faut multiplier ce revenu par quinze pour trouver la récolte annuelle totale dans la paroisse, qui s'élève de fait à 2 025 coupes, représentant 179 941,5 litres, ce qui correspondrait à un rendement assez important de l'ordre de 333,42 litres au journal, ce qui contredit totalement les estimations de l'époque (103 litres au journal maximum d'après la documentation des estimateurs d'office). Nous n'avons pas le détail des déductions, si ce n'est que les servis « dus à différents vassaux », le droit colonique du laboureur (proportion estimée à la moitié du revenu total des terres dans un contrat d'affermage) pour les parcelles n'appartenant pas aux exploitants et les frais divers, reviennent donc à un total restant pour les paysans de 231 coupes de froment et 362 coupes d'avoine, soit 52 693,98 litres, correspondant à un petit tiers du total<sup>27</sup>. Deux possibilités dans l'interprétation de ces chiffres : ou bien les frais d'ensemencement sont à placer en dehors des 593 coupes revenant aux propriétaires, ce qui signifierait alors en partant du principe souvent constaté en Savoie que le rendement est de 1 à 3, qu'il ne reste globalement rien au laboureur au final, allant donc dans le sens du placet de la communauté, ou bien il faut les mettre dans les 1 432 coupes non détaillées. Dans ce dernier cas, on aurait alors un ensemble de servis et de droit colonique qui monterait à plus ou moins 750 coupes, ce qui reste considérable et ne laisse pas grand-chose aux quarante-neuf feux qui composent le territoire en 1730.

En prenant en compte l'ensemble de la surface des parcelles<sup>28</sup> et en se fiant aux indications des estimateurs d'office quant aux rendements des terres<sup>29</sup>, nous avons pu nous faire une idée de la quantité de céréales que

---

<sup>27</sup> Pour le coup, cette estimation serait en accord avec les données de J. Nicolas, qui se basait en partie sur un rapport d'experts en Chablais en 1791 : « la récolte se divisait en trois parts : une pour la semence, une pour le maître et une pour le fermier, donc un rapport de un à trois », chiffres confortés par les indications similaires du marquis Costa en 1774 (J. Nicolas, *op. cit.*, t. II, p. 688).

<sup>28</sup> ADHS, 1Cd1599-1600, tabelles récapitulatives.

<sup>29</sup> Nous nous sommes ici directement appuyé sur le livre d'estimes de la paroisse, qui est plus précis que la déclaration des estimateurs d'office (ADHS, 1Cd695). Pour un total de 944 champs, la répartition se fait comme suit : 84 parcelles pour un rendement de 4,67 quarts au journal (103,77 litres), 73 pour 4,33 quarts (96,21 litres), 49 pour 4 quarts (88,86 litres), 110 pour 3,67 quarts (81,55 litres), 83 pour 3,33 quarts (73,99 litres), 86 pour 3 quarts (66,66 litres), 120 pour 2,67 quarts (59,33 litres), 148 pour 2,33 quarts (51,77 litres), et enfin 183 pour 2 quarts (44,44 litres). Ce détail souligne bien la prédominance des

pouvait produire la paroisse<sup>30</sup>. Les 2 051 339 m<sup>2</sup> ensemencées en champ (soit un peu plus de deux cents hectares, 539,68 journaux de Piémont) rapportent annuellement, du moins vers 1730, une quantité de 35 815,22 litres de céréales (soit environ 174,6 litres / hectare, soit un rendement relativement faible de 66,36 litres). On a déjà remarqué qu'en 1730 les estimateurs d'office avaient estimé le revenu maximum des terres à 103 litres au journal, ce qui est effectivement confirmé par la documentation cadastrale, et en particulier par le livre d'estime. En revanche, nous n'avions pas tenu compte du rendement moyen, qu'il n'était possible de calculer qu'en observant minutieusement les données pour l'ensemble des parcelles ; on se rend compte pour le cas de Saint-Eustache que la majorité des champs du troisième degré font abaisser la moyenne à environ 3 quarts au journal, ce qui est donc relativement faible. À partir de cette valeur totale, on a donc déduit la quinzième partie emportée par la dîme de l'abbaye de Talloires, qui reviendrait alors seulement à 2 387,68 litres (approximativement 26,87 coupes). Là-dessus il faut prélever les servis, que nous avons pu détailler, l'ensemble des déclaratoires représentant, en froment du moins, à 1 331,38 litres (soit 14,98 coupes). Nous avons choisi de ne pas détailler les servis en avoine car ils pourraient fausser nos estimations, étant donné que les documents de 1730 ne mentionnent pas de rendements pour la culture en avoine (ce qui ne signifie pas qu'elle était absente pour autant). De fait, les servis ne représentaient donc que 4% du revenu total des terres, ce qui semble loin d'être conséquent. En additionnant le revenu de toutes les terres des « privilégiés », que nous avons associé aux nobles et aux bourgeois d'Annecy (le clergé ne possède pas de champs), et en partant du principe que ces derniers récupéraient la moitié du revenu en vertu du droit colonique du laboureur, on s'aperçoit qu'ils devaient récupérer 6 309,09 litres, correspondant environ à 71 coupes de céréales, ce qui représente toutefois près de la cinquième partie du revenu total (ainsi les nobles et les bourgeois devaient-ils être propriétaires des champs rapportant près de 40% de l'ensemble des céréales récoltées). Mais il faut encore ajouter à ces déductions les parcelles appartenant aux propriétaires vivant à l'extérieur (principalement dans les communautés limitrophes de Leschaux, Bellecombe-en-Bauges et Saint-Jorioz). Les 4 897,18 litres qu'ils cultivent (55,11 coupes) montrent bien l'importance de leur implantation à Saint-Eustache, même s'ils sont souvent exploitants de parcelles à faible revenu (2 quarts au journal notamment). Quoi qu'il en soit, il resterait aux paysans environ 57% du revenu global, avec 20 889,89 litres (235,08 coupes), une valeur pas si modique, même pour quarante neuf familles. S'il est probable que, contrairement aux affirmations des communiars, les friches ne représentaient pas 90% des surfaces cultivées

---

champs de petit rapport (3<sup>e</sup> degré pour les parcelles de moins de 3 quarts de rapport au journal).

<sup>30</sup> Méthode de calcul : multiplication de la valeur en quart d'Annecy pour déterminer la valeur en litres (x 22,22), puis conversion de cette valeur estimée en 1730 en journal de Piémont en mètres carrés (3801/surface de la parcelle).

(une dizaine d'années de repos), on peut aisément supposer que les plus de neuf cents parcelles cotisées en champs en 1739 n'étaient peut être cultivées qu'à un tiers ou un quart chaque année (soit trois à quatre années de jachère).

En définitive, quelle source croire ? Les deux ensembles de données que nous avons confronté, la première émanant directement de la communauté et des experts pour la révision en 1739, la seconde établie à partir des calculs stricts et théoriquement précis des estimateurs d'office, dont on connaît de plus la tendance à augmenter les revenus, nous ont donné à voir d'importantes contradictions. Quoi qu'il en soit, il nous semble évident que les chiffres avancés par la communauté de 2 025 coupes de céréales est impossible en 1730, la moyenne des valeurs étant bien trop élevée pour ce type de terroir, comme nous avons pu le voir dans la première partie de cette synthèse. De fait, les chiffres avancés par les estimateurs d'office semblent plus plausibles : la dîme et les servis, dans la paroisse de Saint-Eustache au moins, n'emportent pas plus de 11% du revenu total des champs, valeur raisonnable ; même en décomptant les privilégiés et propriétaires, les paysans récupèreraient directement pas loin des deux tiers de la production, bien que nous n'ayons pas défini la part à déduire pour l'ensemencement des terres. En appliquant la même méthode pour toutes les paroisses de la province qui ont rédigé un placet contre l'augmentation de taille, on pourrait essayer de comparer la répartition que nous avons trouvée pour Saint-Eustache et celle d'autres communautés, en particulier les paroisses voisines de Saint-Jorioz et Leschaux.

### **Se représenter l'espace agricole : autour d'un succès relatif de la cadastration**

#### *Placets et plaintes : présentation des sources*

Les placets et plaintes rédigés par les communautés et divers particuliers de la province apparaissent comme une conséquence directe de l'édit de péréquation, et du nouveau cadastre qui prend alors effet. Les fortes hausses de taille constatées en Genevois, contrairement à la grande majorité des paroisses du duché de Savoie, ont immédiatement incité les communautés à réagir face à ces bouleversements dans la fiscalité communale. Fort des éléments dont nous disposons, concernant la propriété, les terroirs et les capacités de paiement de l'impôt de chaque paroisse, nous nous sommes interrogés sur les motivations de rédaction des placets ; nous avons de plus évalué la part d'exactitude et d'exagération de cette documentation particulière, que l'historiographie a fortement laissé de côté et peut-être trop



pris au premier degré<sup>31</sup>. Deux axes de réflexion ont guidé nos recherches : d'une part, les terroirs dépeints par les communautés d'habitants sont-ils si pauvres et hostiles à l'agriculture ? D'autre part, les paroissiens sont-ils si démunis et impuissants face à ces éléments naturels qui les dominent, étaient-ils vraiment capables d'affronter une imposition parfois dix à douze fois supérieure ? L'objectif de cette ultime partie est de mettre en exergue les points récurrents de chaque document pour essayer de dégager quelques points majeurs.

Observons les paroisses concernées par ces placets. Nous avons distingué deux types de rédacteurs, d'un côté les communautés entières, de l'autre des particuliers (nobles, bourgeois) ou groupes de particuliers. On sait que 35 communautés ont déposé une plainte dès 1739, pour un total de soixante dans tout le duché<sup>32</sup>. Il faut ajouter à cela que nous n'avons pas conservé de document pour dix-neuf paroisses<sup>33</sup>. Elles sont en effet toutes situées dans une grande moitié ouest de la province, avec un axe majeur courant du Vuache au pays d'Alby, de part et d'autre du Semnoz, en passant par l'ouest du val des Usses et de la cluse annécienne. Ajoutons à cet ensemble une partie du plateau des Bornes, en contrebas du Salève. De plus, on peut remarquer que presque toutes les paroisses concernées sont limitrophes, formant une sorte de chaîne ininterrompue d'Éloise à Allèves, ce qui semblerait révéler une sorte « d'effet de mode », chaque paroisse aurait rédigé un placet en imitant les voisins.

<sup>31</sup> Cf. J. Nicolas, *op. cit.*, t. II, p. 682-691, qui prend en partie appui sur ces placets pour définir les temps de repos des terres, sans tenir compte de leur probable décalage avec la réalité.

<sup>32</sup> ADS, C 1850. Document de base pour la suite de notre développement qui nous permet d'établir le tableau suivant :

Province	Nombre de paroisses concernées	Pourcentage d'augmentation moyen	Médiane (%) (diminutions comprises)
<b>Genevois</b>	<b>36</b>	<b>42,27%</b>	<b>45,08%</b>
Savoie-Propre	21	35,37%	27,93%
Chablais	1	-10,06%	
Faucigny	2	13,43%	
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>36,68%</b>	<b>36,35%</b>

Nous en étions alors venus à la conclusion que le Genevois et la Savoie-Propre ont été plus lourdement augmentées que les autres provinces, jouissant de rabais grâce à l'abondance des communaux (cf. M. Bruchet, *op. cit.*). De plus, le pourcentage d'augmentation moyen de ces communautés est bien inférieur au double, si l'on compare les deux provinces les plus concernées avec l'ensemble du duché.

<sup>33</sup> Allèves, Arcine, Balmont, Chaumont, Chavanod, Chilly, Ferrières, Gruffy, Menthonnex-en-Bornes, Mésigny, Mûres, Quintal, Saint-André, Saint-Sylvestre, Sevrier, Sillingy, Villy-le-Bouveret et Viuz-la-Chiésaz.

Concernant les placets des particuliers, la prédominance des plaintes rédigées par des nobles et des bourgeois, jusqu'alors exempts de taille, explique en partie cet acharnement des propriétaires contre le nouveau cadastre. Même dans les paroisses montagneuses du pays de Thônes, avantagées par l'édit de péréquation, des propriétaires isolés ont eu l'idée de se faire dégrever d'une partie de ce nouvel impôt. C'est parfois une partie entière de la communauté qui vient se plaindre, comme à Montmin où une quarantaine de paysans viennent exposer aux autorités la misère dans laquelle ils vivent. Impossible de dater précisément les dates de rédaction de tous ces documents, les réponses de l'intendance étant les mêmes pour bon nombre de plaintes, mais on ne peut écarter l'hypothèse que là encore, un « effet de mode » ait eu lieu d'une communauté à une autre, les paroissiens étant au courant de la possibilité d'avoir recours contre le nouveau cadastre. De plus, les similitudes flagrantes dans le style de rédaction, ainsi que l'écriture souvent identique d'une plainte à une autre, nous laisse penser que les communiens n'étaient pas les seuls acteurs, et que l'administration avait dû prévoir ces points de blocage, au moins dans les provinces les plus défavorisées.

#### *Les éléments naturels comme obstacle à l'agriculture*

Parmi les grandes idées développées dans les plaintes, la description du terroir figure parmi les plus importantes. Les paroissiens n'ont de cesse de répéter qu'ils vivent dans le territoire « le plus ingrat » et le plus hostile de tout le duché de Savoie<sup>34</sup>. Bien entendu, la stérilité de la terre avancée par les communiens est fortement exagérée, si l'on tient compte des rendements des terres que l'on a vu au premier chapitre, notamment à Annecy-le-Vieux, Poisy, Menthon, etc. Cette difficulté à entretenir des terres sans grand labour est bien expliqué par les paysans, qui insistent sur le fait qu'ils travaillent à perte. Nous avons pris le parti de développer quelques-uns de ces exemples pour bien comprendre leur argumentaire. Ainsi à Allonzier, les particuliers qui se plaignent affirment que « les dites terres se trouvent presque sur rocs, soit molasses, elles sont sujettes aux eboulemens, secheresses et il est une partie d'incultes, elles sont encore sujettes à être endommagées par les bêtes sauvages occasion de la proximité des bois ». Les éboulements dont il est question renvoient probablement à des défrichements abusifs pratiqués par le

---

<sup>34</sup> À Allonzier « le terrain y est si ingrat et sterile... » (ADHS, 1Cd1189), Annecy-le-Vieux (leur terrain soit le plus mauvais, le plus ingrat et le plus infertile) (1Cd1198), Arbusigny (1Cd1204), Argonay (1Cd1210), Chapeiry (1Cd1287) ; à Chêne, les communiens n'hésitent pas à affirmer que « en un mot c'est une des paroisses les plus ingrates des États de Savoye » (1Cd1304), La Clusaz (1Cd1325), Desingy (1Cd1350), Leschaux (1Cd1433), Menthon (1Cd1492) ; à Montmin (1Cd1510), les suppliants affirment que « ce sont les fonds les plus arides, les plus ingrats et les plus abandonnés sur qui tombe le plus grand poids des tailles » ; Poisy (1Cd1569), Éteaux (1Cd1587), Saint-Eustache (1Cd1600), Saint-Germain (1Cd1606), Seynod (1Cd1706), Talloires (1Cd1724), Thorens (1Cd1746).

passé dans le but d'augmenter la surface labourable. Il est effet question de cette notion d'éboulements à Aviernoz. Mais le défrichement n'est pas mentionné qu'au travers des rudes pentes de ces terres essartées, puisqu'il est parfois directement signalé dans la documentation. À Saint-Germain en effet, les communiens précisent que « il a 30 et 40 ans que cette paroisse étoit presque toute en bois et en broussaille, elle a été défrichée à un point qu'on y trouveroit pas aujourd'hui du bois pour bâtir une grange »<sup>35</sup>. En s'attardant plus précisément sur la répartition des biens fonciers dans les paroisses concernées, on se rend compte que le forestier tient encore une place assez importante, même si les défrichements ont dû considérablement en réduire la surface ; les 140 hectares de forêt de la paroisse de Saint-Germain ne permettent pas d'affirmer que cette dernière est totalement dépourvue d'arbres comme semblent vouloir le dire les communiens, même si la couverture forestière doit se limiter aux pentes trop rudes pour pratiquer quelque culture que ce soit, aux abords du Rhône.

La pente, la situation montagneuse des terrains est également un argument souvent avancé par les communiens. À Annecy-le-Vieux, les communiens se plaignent qu'il faut remonter à dos d'homme la terre « aprez que leur pente les a entraîné, faute de quoy il n'y reste qu'un rocher nud »<sup>36</sup> ; même remarque dans la paroisse voisine d'Argonay, où les suppliants insistent sur « des ravines dans un terrain en pente et entrecoupés de ruisseaux »<sup>37</sup>. À Doussard, le marquis de Sales et quelques autres particuliers avancent que dans certains de leurs pâturages « il y en a environ le quart inaccessible aux vaches, par un excès de pente rude, où à peine les chèvres peuvent se soutenir »<sup>38</sup> ; non loin de là, la communauté de Montmin, effectivement située dans un terroir pentu, ne manque pas de le signaler : la pente est « si rude, et si sujette aux avalanches, et chutes de cailloux, que outre le peril qu'il y a de s'y transporter, la terre est enlevée par tout et ne laisse à découvert que des rocs, des pierres, des ravines et des eboulements », ou encore « si rapide que les animaux destinez au labourage ne peuvent s'y tenir »<sup>39</sup>. La montagne, les

---

<sup>35</sup> ADHS, 1Cd1606, supplique de la communauté. Le mémoire de Cocelli de novembre 1739 indique la répartition suivante pour les biens de Saint-Germain (2442 journaux au total) : 1266 journaux de Savoie en fonds cultivés (51,84%), 439 journaux en herbages (17,98%) et 477 journaux en forestier (19,53%). La paroisse sera finalement diminuée de 40 livres de taille royale.

<sup>36</sup> ADHS, 1Cd1198, plainte des communiens du hameau des Bois.

<sup>37</sup> ADHS, 1Cd1210, supplique de plusieurs communiens.

<sup>38</sup> ADHS, 1Cd1358, supplique de divers particuliers. Lors de la révision avec un expert nommé par la communauté, il est convenu que « le numéro 4613 [...] ne peut valoir de revenu annuel que trente livres attendu qu'il est presque tout de pierres rochers et dans une situation inaccessible, ou les chèvres même ne peuvent aborder, n'y en ayant qu'une portion en pâturage qui est située au couchant du dit numero [...] le numero 4615 [...] n'étant qu'un pâturage mêlé de pierres et quantité de precipices ».

<sup>39</sup> ADHS, 1Cd1510, supplique de divers particuliers. Les suppliants (13 sur 20 ont eu une augmentation de taille en 1738) détaillent les parcelles abusivement estimées : par

dangers liés à la pente et les problèmes occasionnés par l'érosion sont donc des arguments de choc pour les communiens. Toutefois, difficile d'affirmer avec exactitude la véracité des propos avancés. D'une manière ou d'une autre, les estimations ont été vues un peu trop à la hausse par les estimateurs d'office, comme on peut en juger par les parcelles examinées à Doussard ou Montmin, mais la part d'exagération est bien là : prenons seulement l'exemple des paroissiens de Vulbens, au pied du Vuache, dans une campagne bocagère, parlent d'un terroir « en pente rude », ce qui semble être un peu abusif<sup>40</sup>.

La mauvaise qualité de la terre oblige à un labourage pénible et à des mises en jachère longues. Si l'on en croit les paroissiens, la majeure partie de la paroisse est en jachère chaque année. À Annecy-le-Vieux, « les terres sont d'une culture difficile, et dispendieuse puisqu'il faut ordinairement y faire trois labours différents et y consumer les foins et marais pour y engraisser les terres », on précise d'ailleurs que « la plupart même de ces fonds ne peuvent être labourés qu'à force de bras, et de bêches, eu égard aux rocs, et molasses, sur lesquelles ils sont assis », et même chose à Annecy, où il faut « trois labours l'année du repos que l'on paie la taille sans rien percevoir »<sup>41</sup>. Ces trois labours nécessaires dans une année sont également constatés à Desingy, Franciens etc<sup>42</sup>. Faute de fumure suffisante, le repos des terres est parfois très long. À Chêne, les terres ne produisent que « deux années l'une », la récolte manquant presque toutes les années<sup>43</sup>. À Leschaux, autour d'un col perché à 900 mètres d'altitude, les terres sont encore plus mauvaises, les communiens prétendant qu'il « faut laisser reposer les terres dix, ou douze années en plusieurs endroits, et l'on ne peut les cultiver qu'en coupant la superficie de ces terres par lambeaux, que l'on brûle ensuite, après quoy elles ne produisent derechef que pendant trois autres années, dont les deux dernières ne rendent qu'à peine les semences »<sup>44</sup>. Sur les hauteurs de Menthon, les communiens

---

exemple, le numéro 5702, cotisé pour pré, est en réalité « environ les trois quarts roches, et pierrallies, et le reste pré au dernier degré des degrés, et le tout situé dans une montagne inaccessible » ; le numéro 4897, cotisé pour champ, est composé de « six cent toises de murger » ; le champ numéro 3869 est « environ le quart broussailles, et ravine estant en pente très rude, et labouré à bras » ; les numéros 3218 et 3245, cotisés comme des champs, sont en réalité des mauvais pâturages, etc.

<sup>40</sup> ADHS, 1Cd1814, supplique de divers paroissiens.

<sup>41</sup> ADHS, 1Cd1196, supplique de la ville d'Annecy.

<sup>42</sup> Pour le cas de Desingy, ADHS, 1Cd1350, supplique de la communauté.

<sup>43</sup> ADHS, 1Cd1304, supplique de la communauté. Le mémoire de Cocelli de novembre 1739 donne la répartition des terres dans la paroisse (total 3 030 journaux) : 1 239 journaux de Savoie de fonds cultivés (40,89%), 505 journaux en herbages (16,67%), et 657 journaux en forestier (21,68%). Bien que les réviseurs estiment que la plainte est un peu abusive, la diminution est ordonnée à hauteur de 127 livres de taille royale.

<sup>44</sup> ADHS, 1Cd1433, supplique de la communauté. Le mémoire de Cocelli de novembre 1739 donne la répartition du terroir au temps de la cadastration (total 5 296 journaux) : 672 journaux de Savoie de fonds cultivés (12,69%), 697 journaux d'herbages (13,16%), et 530 journaux de forestier (10%). Notons toutefois que les communaux (3 397 journaux) ne sont pas comptés dans ce classement. Si l'on en croit la communauté, la dîme

expliquent que « l'on est obligé de la laisser reposer et en friche de deux années l'une et communément de dix années l'on en retire pas une récolte entière ». À Saint-Germain, en Semine, « les terres qui ont été essartées et qui par conséquent ne produisent qu'après s'être reposées plusieurs années jusqu'à ce que la broussaille étant repoussée on puisse la bruler sur le lieu pour suppléer au fumier que la disette du fourrage et du bétail ne permet pas de faire », indiquant bien cette grande difficulté à entretenir des cultures dans un espace fortement défriché. Mais la paroisse de Thorens dépeint encore mieux cette prétendue difficulté : « personne n'ignore que le terrain des Bornes est le plus ingrat, le plus inculte, et le plus infertile de la Savoie, on ne le cultive qu'en coupant et brulant toute la superficie de la terre, l'on y sème ensuite que des mesme bleds, avoine, orge, et fort peu de froment, et aprez deux récoltes on est obligez de laisser reposer ces terres, autrement ce seroit perdre le grain que l'on y sèmeroit, il y a même de ces terres qui n'ont pas été labourées depuis vingt années, et qui ne peuvent même pas produire de l'herbe »<sup>45</sup>. Signalons enfin les affirmations de quelques laboureurs de Vulbens, qui signalent que « la récolte n'y réussit pas de dix années l'une, et l'on est obligé de laisser reposer la terre pendant quatre années ». Même si les chiffres extrêmes parlant d'une décennie de jachère semblent un peu exagérés, une sorte d'assolement triennal comprenant une année de culture pour deux années de repos semble plausible dans la province, une année sur quatre dans les plus mauvais endroits. Toutefois, nous ne pouvons pas écarter le fait que le repos des terres était très long, puisque la fumure n'est quasiment pas pratiquée dans la province, faute d'un bétail suffisamment nombreux.

Si la pauvreté des sols et une agriculture très difficile à exploiter est mise en avant par les communiars, il ne faut pas mettre de côté les « accidents climatiques » auxquels ils se disent exposés. En poussant le dramatique aux limites du ridicule, ils ne manquent pas de dépeindre des paysages chaotiques causés par une météorologie plus que capricieuse et les contraignant à vivre dans la misère la plus absolue. Les pluies et orages sont les principaux ennemis des paroissiens, sévissant partout comme acteur de l'érosion. À Dingy-en-Vuache, les bourgeois d'Annecy soucieux de faire diminuer leur cotisation expliquent que « le tems des grandes pluyes, et des orages, renversent et entraînent la terre, et la recolte »<sup>46</sup> ; le même mal est constaté à Franclens, où tous les cataclysmes participent à l'érosion : « malgré les peines que l'on se donne à les cultiver, la recolte y manque presque toutes les années, tantost par les tempestes et par les vents qui y regnent, tantost par les gelées et les pluyes croupissant en hyvert sur cette terre grasse, tantost par les brouillards que le voisinage du Rosne y attire et y viennent en abondance et qui y

---

emporterait 63 coupes de froment (soit une production totale multipliée donc par 11 de 61 579,98 litres). Toujours d'après la communauté, il y aurait 53 journaux de champs du premier degré (7,88%), 224 du second (33,33%) et 395 du troisième (58,78%).

<sup>45</sup> ADHS, 1Cd1746, supplique de divers particuliers.

<sup>46</sup> ADHS, 1Cd1353, supplique de trois bourgeois d'Annecy.

croupissent rendent le país impraticable et ruinent les terres ». La neige est aussi un facteur de perte de rendements, comme c'est par exemple le cas à Arbusigny, où les importantes quantités de neige en raison de l'altitude élevée de la paroisse rendent « presque inhabitable » le territoire et empêche les habitants de faire aucun commerce.

Dans quelques cas, c'est la combinaison de plusieurs facteurs climatiques quasi-apocalyptiques qui est mise en avant par les suppliants, à notre sens non sans exagération. À La Clusaz, le bourgeois Claude-Antoine Ruphy, propriétaire d'une importante montagne, se plaint que « les rochers, et glières, qui sans exageration emportent plus des trois quarts du terrain, et qui venants à se détacher, occasion des avalanches d'années en années trainent après elles une si grande quantité de pierres que souvent les bâtimens en sont ruinés, et la pleine inondée, outre que la prodigieuse quantité de neige qui y tombe est très souvent un obstacle à y pouvoir aller étant un des rochers de Savoye les plus élevé, et dont le chemin est si difficile qu'à peine y peut on faire porter à dos de chevaux le bois nécessaire pour brûler, sans parler du danger auquel est exposé le bétail, le tout n'étant qu'un précipice escarpé [...] le bétail qui est conduit dans la dite montagne n'y demeure que vint jours [...] Il est encore à observer que dès la mensuration, par le mauvais temps, et une chute violente d'eau la dite montagne du Grand Crest fut partagée par le milieu, où il n'est resté qu'un précipice affreux, d'une grandeur et d'une profondeur immense »<sup>47</sup>. À Leschaux, le scénario est tout aussi catastrophique : « il suffit d'examiner la situation de cette paroisse dans une hauteur, considerable, entre deux montagnes elevées, ou il ne croit ny vin, ny fruits, et ou les habitans n'ont pour toute ressource qu'un peu de bled, qui n'y reussit même pas de dix années l'une ; car tantôt les neiges sous lesquelles ils sont ensevelis pendant cinq mois detruisent ces bleds, et les font pourrir, tantôt les froidures, les glaces et les orages »<sup>48</sup>. Les exemples pourraient se multiplier, il faut constater que les arguments sont souvent les mêmes, en mêlant la proximité d'une montagne provoquant des éboulements et avalanches, apporte des quantités considérables de neige, le tout associé à une mauvaise terre, des pluies, gelées, grêles, orages, tempêtes et autres accidents climatiques qui réduisent le

---

<sup>47</sup> ADHS, 1Cd1325, supplique de Claude-Antoine Ruphy. Il aura fallu près de deux ans de procédures pour que la communauté finisse par faire dévaluer son bien.

<sup>48</sup> ADHS, 1Cd1433, supplique de la communauté. Cet argumentaire est extrêmement proche de celui de la paroisse voisine de Saint-Eustache : « Encor ces bleds ne reüssissent-ils jamais bien de dix années l'une. Le terrain en pente rapide, est frequemment entrainé par les grandes pluyes, avec le bled, les differens torrens impetueux qu'il coûte beaucoup d'entretenir dans leurs lits, y font des grands dégats. Les neiges qui couvrent les bleds cinq moi de l'année les consument, et les font pourrir, les gelées en detruisent une bonne partie, les broüillards, les orages font vanter, et meurir le reste sans grain. Et aprez ces malheurs successifs, les tempêtes et la grêle auxquelles leur situation élevée, et proche des montagnes les expose, detruisent en un instant toute l'esperance du laboureur, et ne luy laissent qu'à peine le chaûme pour tout le fruit de ses peines, et il n'y a point d'années que plusieurs de ces accidens n'arrivent, et souvent tous ensemble ».

laboureur à la misère la plus absolue. Malgré la part évidente d'exagération des communiers, il ne faut pas sous-estimer ce phénomène, étant donné nos connaissances sur la rudesse du climat d'Ancien Régime, et encore plus lors de la période qui nous intéresse, suivant immédiatement l'édit de péréquation<sup>49</sup>. Pourtant dans les années 1730, l'enneigement de la province n'a semble-t-il pas arrêté les géomètres dans leur travail, même dans les montagnes de la région de Thônes<sup>50</sup>.

### *Une société pauvre ?*

Toutes les plaintes insistent lourdement sur l'impossibilité des suppliants à s'acquitter de la nouvelle taille demandée par l'État, même dans des paroisses où pourtant le cadastre a dû avoir un effet bénéfique. Ainsi à Annecy-le-Vieux, Jean-Claude Collomb, bourgeois d'Annecy, semble ne pas pouvoir payer cette nouvelle imposition, qui « cause sa ruine inévitable, et la désolation de sa famille, qui par une imposition aussi forte, se voit tout à coup privée non seulement du revenu de son bien, mais encore de sa propre subsistance, et des aliments nécessaires à la vie » ; une bourgeoisie nouvellement soumise au paiement de la taille, trouvant qu'il s'agit d'une « somme exorbitante puisqu'elle revient au quadruple de l'ancienne taille, et qu'elle excède vingt quartiers, que l'on a jamais payé sous aucun règne, ni dans les temps même des plus grandes Guerres, qu'ayent eû les Rois prédécesseurs de V<sup>o</sup>tre Majesté. Surtout les bourgeois, chargés d'ailleurs des logements, gardes des villes et autres incombances auxquelles on avoit eû égard, dans les temps de la création des tailles ».

La communauté prend le temps de chiffrer l'augmentation qu'elle subit, en rappelant que la nouvelle estimation des terres, forcément exagérée, les conduits inévitablement à la misère. C'est notamment le cas à Arbusigny : « La première n'étoit que de neuf cent cinquante quatre livres dix neuf sols cinq deniers quatre douzains. La dernière se monte à seize cent quarante une livres, seize sols, onze deniers, de sorte qu'ils se trouvent tirés à une contribution annuelle bien plus forte que celle qu'ils ont supportés jusque à présent ; augmentation exorbitante, et totalement au dessus de leurs forces ». À Desingy, les communiers n'hésitent pas à clamer leur déception, « Esperants d'être soulagés de la taille qu'ils payoient cy devant qui ne pouvoit être appurée, malgré les brigades, levations et expéditions que bien longtemps

---

<sup>49</sup> On ne saurait éviter de mentionner E. Le Roy-Ladurie, *Histoire humaine et comparée du climat*, en particulier t. 1, *Canicules et glaciers (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2004. Pour la partie savoyarde, on peut se référer à J. Nicolas, *op. cit.*, t. II, surtout p. 542 concernant les grands froids des années 1738-1741, et le tableau synthétique p. 580-581.

<sup>50</sup> ADHS, 1Cd1850, livre de suivi du travail des géomètres, région de Thônes et de Faverges. Cf. S. Savoy, *La mise en place du cadastre sarde dans la province du Genevois (vers 1730-1750)*, mémoire de master 1, 2013, p. 31-35.

après l'expiration du terme, attendu qu'elle étoit surchargée, que tous les habitants sont misérables ».

Il faut à présent nous intéresser à ce qui contribue à ne « rien laisser aux propriétaires », selon les dires des suppliants. On a vu que les servis et la dîme avaient été inventoriés dans le but de les décompter du calcul de la taille, et ainsi ne pas pénaliser les propriétaires ; cependant, l'échec des travaux de la Délégation générale ont conduit l'État à ne pas déduire ces servis et redevances diverses, ce qui fait que les paysans ont du s'acquitter de leurs redevances traditionnelles en plus de payer la nouvelle taille. La dîme et les servis sont rappelés dans diverses paroisses comme un facteur de surcharge insurmontable : à Annecy-le-Vieux, les particuliers se plaignent que « la dîme qui emporte la quinzième partie de tout le revenu, la prémice des cures les servis deûs à différens vassaux, le droit d'affoûage de deux quarts d'avoine par chaque feu, dû au fief de la ville d'Annessy » ne furent pas décomptés lors du calcul de la taille.

Parfois, les plaignants détaillent les revenus de la dîme pour mieux faire comprendre qu'il ne leur reste plus rien pour subsister. À Challonges, on est persuadé que les terres qui ont été les plus affectées par l'augmentation de taille sont celles qui sont les plus ponctionnées par la dîme et les servis. À Dingy-en-Vuache, les trois bourgeois annéciens qui recourent à l'indulgence de l'administration en font de même : « il faut examiner en détail ces déductions, celle de la dîme emporte la 11<sup>e</sup> partie des biens, les servis des supplians montent à prez vingt et une coupes de froment, sçavoir dix pour le premier, six pour le second et cinq pour le dernier ». Dans la délibération du conseil communal, les administrateurs d'Éloise détaillent à leur tour les revenus de la dîme dans leur territoire, afin de convaincre les experts chargés de vérifier les griefs<sup>51</sup>. À Pringy, au moins sur le terroir des plaignants, la dîme

---

<sup>51</sup> ADHS, 1Cd1364, supplique de la communauté. « Froment : 139 coupes à £ 6 : 9 (=) £ 899 : 15 : 6 ; Seigle : 62 coupes à £ 5 (=) £ 311 : 5 ; Orge d'hiver : 90 coupes à £ 4 : 16 (=) £ 432 ; Legumes : 28 coupes de £ 3 à 5 : 8 (=) £ 155 : 5 ; Orge Pesatus : 96 coupes à £ 4 : 16 (=) £ 460 : 16 ; Avoine : 2 coupes (?) à £ 2 : 6 (=) £ 5 : 5 : 3 ; Vin sommé : 44 barrils à 1 sol le pot (=) £ 220 ; Prés (=) £ 515 ; total de revenu £ 2 999 : 6 : 11 : 3 ». Ils continuent leur raisonnement : « Revenu juste de la paroisse : £ 2999 : 6 : 11 : 3 ; sixieme [dîme et servis] : £ 499 : 1 : 2 ; Revenu sur lequel a esté imposé la taille : £ 6135 ; sixieme : £ 1022 : 10 ; Surcharge de taille : £ 634 ». Ils ajoutent à cela les servis divers : « Froment coupes : 73 : 2 ; Avoines coupes : 11 : 2 : 9 ; Vin pots : 54 ; argent : £ 11 : 17 : 8 ». Un extrait des mercuriales du marché de Chaumont est également joint pour justifier des calculs précédemment exposés. En se basant sur la mesure de Chaumont, et en se rappelant que la dîme est prise à hauteur de 1/16<sup>e</sup> sur les terres et 1/25<sup>e</sup> sur les vignes, on peut extrapoler la production totale : 247 420 litres de froment, 110 360 litres de seigle, 160 200 litres d'orge d'hiver, 49 840 litres de légumes, 170 880 litres d'orge pèzettes, 3 560 litres d'avoine, 64 449 litres de vin ! Là-dessus sont pris uniquement en servis, hors dîme, 8 121,25 litres de froment, 1 223,75 litres d'avoine, 117,18 litres de vin. Notons pourtant qu'à Éloise, les servis mentionnés par la Délégation générale ne font part que d'environ 14 quarts d'avoine (389 375 litres), 61,95 quarts de froment (1 722,98 litres), et aucune redevance en vin n'est évoquée. Sans nous attarder davantage sur le cas d'Éloise, on se



emporte 50 coupes de froment, soit 4 443 litres (48 873 si l'on extrapole en multipliant le tout par onze) ; à Vieugy, la communauté avance qu'elle doit annuellement cinquante coupes de froment et 25 de seigle (soit respectivement 4 443 et 2 221,5 litres, pour un ensemble, avec une dîme à 1/11<sup>e</sup>, à 73 309,5 litres de céréales produites dans la paroisse)<sup>52</sup>.

À toutes ces redevances s'ajoutent ce que les plaignants appellent communément les « déductions inévitables », qui correspondent à l'entretien des bâtiments, au fourrage pour nourrir le bétail nécessaire à l'agriculture et au fameux « droit colonique du laboureur ». Ce dernier représente la moitié de la culture d'une terre, qui revient à l'exploitant (à sa charge probablement de ressemer les terres), la seconde moitié au propriétaire chargé de payer les redevances et l'imposition. L'ensemble de ces « déductions », qui ne sont donc pas touchées par le propriétaire, le réduisent à une portion très modeste de la récolte, dont on sait qu'elle était déjà dérisoire à l'écoute des suppliants.

Les plaignants sont donc, en vertu du nouveau cadastre, réduits à la misère la plus absolue, dans l'impossibilité de payer une nouvelle imposition qui était déjà presque insurmontable par le passé. Ils font souvent référence à une inversion des degrés de bonté, qui voudraient qu'on a peu taxé les meilleures terres de la paroisse et imposé très fortement les plus mauvaises. C'est notamment le cas à Éloise<sup>53</sup>, ou encore à Nâves, où l'on a « inversé l'ordre des degrés ». Ce problème d'établissement des degrés de bonté semble pourtant préoccupant étant donné que l'on a remarqué que les champs du troisième degré sont généralement les plus nombreux dans les terroirs, même s'il ne faut pas minimiser la volonté de surestimer les terres.

Des estimateurs incompetents ou sournois sont, d'après les suppliants, à l'origine de ces graves problèmes d'évaluation de la valeur des terrains. À Annecy, ils ne maîtrisaient pas la valeur du journal, faussant donc les calculs

demande bien comment les 1 035 journaux de Savoie d'espace cultivé pourraient produire un total de 806 709 litres de denrées (soit 1 005,46 litres par journal de Piémont, ce qui est absolument impensable dans les communautés de l'époque).

<sup>52</sup> ADHS, 1Cd1787, supplique de la communauté. Le mémoire de Cocelli de novembre 1739 nous donne des précisions supplémentaires à propos de la répartition des terroirs dans la paroisse (total 2 629 journaux, dont 2 294 journaux appropriés) : 955 journaux de Savoie de surface cultivée (36,33%), 628 journaux en herbages (23,89%) et 328 journaux d'espace forestier (12,48%). Les arguments de la communauté supposeraient que le rendement moyen de la paroisse ait été de 99,76 litres au journal de Piémont, ce que nous ne pouvons pas vérifier par défaut de documentation mais qui semble plausible, quoi que faible pour le secteur.

<sup>53</sup> ADHS, 1Cd1364, supplique de la communauté. « il est évident que l'estime des degrés de bonté n'est pas moins erronée : car l'on voit des pièces considérablement plus grandes moins taillées que les plus petites qui les touchent, quoique même terrain. On en remarque d'autres du dernier degré, du moins qui doivent y avoir été mises, plus ou autant chargées que celles du premier, si bien que l'on ne peut plus douter que cet inconvénient ne vienne de ces sortes d'erreurs : car les fonds nobles du lieu assez considérables dont la taille avoit été anciennement rejetée sur les autres auroient dû concourir, à leur décharge, loin de causer l'augmentation du Bilan de la paroisse ».

pour les frais d'ensemencement, de même qu'à Challonges, où les estimateurs ont vraisemblablement mal évalué la qualité des terres. À Cons, la marquise de Faverges précise, elle aussi, que les estimateurs « ne connoissant pas la bonté de chaque fond ont fixé un revenu à l'aventure »<sup>54</sup>, ou encore à Desingy, où est impliqué l'estimateur réviseur : « les estimateurs de paroisse étoient des ignorants illitterés qui intimidés par les menaces violentes des estimateurs réviseurs qui les menaçoient de la prison, pour les faire convenir de l'estime à leur fantaisie, et sans suivre les intentions de V. S. & R. M. ce qui les at engagés a consentir a l'estime desdits réviseurs qui ne pouvoient pas connoitre un terrain qu'ils n'avoient jamais fréquentés non plus que les deux de la paroisse qui contient quatorze hameaux qui ne pouvoient de même savoir la valeur et produit des hameaux qu'ils n'avoient pas fréquentés », allant même jusqu'à dire de leurs estimateurs de communauté qu'ils étaient « des ignorants qui ne sçavoient ce que c'étoit que journal, que l'estimateur d'office ne vouloit se transporter que dans quelques endroits, et ne pouvoit même la faire au juste, les Geomettres ne voulant pas luy communiquer leurs mappes & livres de n° crainte qu'ils ne vissent à la ternir ce qui at causé des erreurs évidentes »<sup>55</sup>.

À Argonay, le problème est bien détaillé : « L'origine des malheurs des supplians procede d'une cause generale, qui est la connivence, la partialité, et l'animosité des estimateurs que la paroisse avoient choisi. Ils ont pratiqué, comme presque partout ailleurs deux manœuvres également insoûtenables, la première est que possedans eux et leurs parens, et amis, le meilleur terrain de la paroisse, ils ont fait tout leur effort avec les estimateurs d'office, et le réviseur ou par intelligence ou parce que ces derniers ne connoissoient pas le terrain ny sa valeur, pour rejeter sur les hameaux éloignés le plus rude fardeau de la taille, et encore sur les fonds les plus incultes, et les plus infertiles. Le second artifice dont ils se sont servis, en haine de la noblesse et des bourgeois, et par jalousie de ce qu'ils payoient moins de taille que le paysan, à été d'estimer leurs fonds à un point excessif, dans la fausse idée qu'en les faisant surcharger de tailles au-delà même de leur produit, ceux des païsans seroient menagez comme effectivement il est arrivé, car ces païsans ayant été etablis juges, et maitres du sort de la noblesse et des bourgeois, les ont coulé à fond, partout, et sans exception, pour se décharger eux même », en ajoutant que « Les supplians sont les malheureuses victimes de l'une et l'autre de ces manœuvres, soit parce qu'une partie d'entre eux sont gentils hommes, ou bourgeois, soit parce que leurs fonds sont éloignés du hameau principal, ou les estimateurs dominoient ». Nous pouvons ici ajouter d'autres exemples similaires, à Chaumont, où la veuve du seigneur de Bassy se plaint que ses biens aient été considérablement surchargés, « ce qui ne peut etre arrivé que par une injustice criante des estimateurs et par une affectation de surestimer

<sup>54</sup> ADHS, 1Cd1329, supplique de la marquise de Faverges.

<sup>55</sup> ADHS, 1Cd1350, supplique de la communauté. D'autres remarques de ce type ont été consignées au sujet de l'estimateur-réviseur Thiabaud.

les biens de la noblesse, ce qu'ils ont pu faire avec d'autant plus de facilité, qu'au mépris des ordres de V<sup>ô</sup>tre Majesté ils n'ont point fait appeler les possesseurs d'iceux, pour assister à l'estime »<sup>56</sup>.

L'addition de tous ces maux, le fardeau de la taille, le poids des servis, les mauvaises récoltes liées à une mauvaise terre et un climat catastrophique, conduisent inévitablement le suppliant à la misère, comme ils ne cessent de le répéter. C'est le cas à Aviernoz, Éloise, Franclens où ils sont « contraints d'abandonner la patrie » ; à Desingy, les habitants racontent que dès l'âge de raison, les enfants quittent le pays, étant conscients de la folie que représente l'entretien des terres. À Seynod, noble Pelard de Châteauvieux ne semblait absolument pas avoir besoin de payer la taille, ayant « perdu par une incendie en 1735 sa maison, ses batimens, ses granges avec la recolte entière, ses meubles, et la plupart de ses titres, comme il en justifie par les declarations cy jointes. Il a fait des emprunts pour vivre, et se mettre à couvert dans une partie de sa maison, les intérêts de ses dettes emportent le reste de son revenu la taille payée ; il ne luy reste qu'une indigence très reconnüe pour tout partage, à laquelle il luy est d'autant plus impossible de remedier qu'il est atteint d'une surdité, et incapable de servir, et se voit par consequent réduit à la veille d'une misère inevitable »<sup>57</sup>. Pire encore, les suppliants de la paroisse de Saint-Ferréol seraient « réduits à mandier leur pain, et tous seront réduits à abandonner des biens », précisant dans le second placet que « plusieurs d'entre eux se trouvent par là réduits à la dernière misère et obligés de mandier leur pain tant parce qu'ils ont été obligés de vendre leurs bestiaux et leurs bleds pour payer les deniers royaux ». À Saint-Jorioz on se sert même de cette prétendue misère comme argument allant dans le sens du cadastre : « la mendicité et la desertion des habitants qui en seroient les suites, deviendroient préjudiciables et aux finances, et au Royal Service »<sup>58</sup>.

Il convient à présent de proposer un bilan de nos brèves investigations. Cet exposé a montré la richesse et l'efficacité de la documentation cadastrale en matière d'appréhension du monde agricole dans la province du Genevois. Signalons dans un premier temps que, bien entendu, les sources relatives au

---

<sup>56</sup> Ce phénomène est en effet également évoqué à Dingy-en-Vuache, à Doussard où l'estimateur d'office à eu « peur de s'y transporter » à cause de la pente, à Éloise où les estimateurs de communauté étaient menacés par l'estimateur d'office ; à Éteaux, noble Jean-François de Thoyre parle de la « malice des estimateurs », et encore à Gevrier, Metz, Meythet et Épagny d'Annecy, Nâves, Pringy, Les Ollières, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz, Savigny, Seynod, Talloires, Usinens, Vieugy et Vulbens.

<sup>57</sup> ADHS, 1Cd1706, supplique de nobles de Regard et Pelard de Châteauvieux.

<sup>58</sup> ADHS, 1Cd1634, supplique de la communauté. Le mémoire de Cocelli de novembre 1739 donne des précisions quant aux cultures pratiquées dans la paroisse (total 7 840 journaux, dont 5 848 en fonds appropriés) : 2 063 journaux de fonds cultivés (26,31%), 2 112 journaux en herbages (26,94%) et 1 494 journaux d'espace forestier (19,06%).

cadastre sarde ne sont pas les seules – loin de là – pour étudier l'agriculture genevoise d'Ancien Régime ; notre échantillon documentaire ne nous donne qu'une « photographie » pour les années 1730, et ne nous donnent des informations qu'autour des thématiques relatives au foncier et, dans une moindre mesure, des rendements. Par ailleurs, la métrologie formant un véritable écueil dans l'approche de cette thématique, c'est avec beaucoup de prudence et de critique des sources qu'il a fallu collecter et analyser les informations contenues dans les centaines de folios de notre corpus. D'une manière ou d'une autre, seule la confrontation avec d'autres types de documents (tabellion, enquêtes, sources émanant d'institutions religieuses ou des communautés, etc.) peut nous permettre d'affirmer sans risque nos conclusions. Sans entrer, pour l'heure, plus dans le détail, notons aussi que le cadastre sarde, s'il constitue sans aucun doute un document d'une valeur exceptionnelle, n'est pas pour autant totalement fiable, comme une multitude de détails tend à le montrer.

Bien que la documentation cadastrale ne représente qu'un outil très partiel pour comprendre l'agriculture en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, notre étude a pu mettre en exergue un certain nombre d'éléments. Dans un premier temps, l'analyse des valeurs en argent et des rendements nous ont permis de distinguer plusieurs terroirs bien différents : un large bassin annécien, aux terres visiblement riches, encadrant un pays de Cruseilles et de Frangy bien moins fertile ; les montagnes du pays de Thônes, plus volontiers tourné vers l'élevage, laisse transparaître une agriculture là encore peu productive, mais cachant un élevage bien rôdé que le cadastre sarde ne nous permet d'apercevoir que difficilement. Le détail de trois paroisses « type », Franc lens, Allèves et Chevaline, sont bien révélatrices de ces disparités. Plus largement, on pourrait couper la province en trois parties, d'ouest en est : une partie ouest, en plateaux bocagers, aux rendements faibles et tournés vers de la céréaliculture « intensive » ; une partie médiane, autour d'Annecy et Cruseilles, plus tournée vers la polyculture ; une zone montagneuse à l'est qui pratique plutôt l'élevage et l'agriculture « en second plan ». La fiscalité seigneuriale nous donne un indicateur supplémentaire sur l'agriculture genevoise. Bien que les servis ne concernent que 6% de la surface de la province, les quantités prélevées donnent un ordre de grandeur sur les rendements agricoles, de même que la dîme, la plupart du temps prélevée sur un pourcentage fixe de la récolte. La représentation de l'espace que se faisaient les contemporains se remarque bien dans les placets rédigés suite à la mise en place du cadastre en 1738 : source fiable ou non, ces documents montrent bien la pauvreté des populations et la faiblesse des capacités de production.

Ces premiers pas concernant l'étude de l'agriculture en Genevois via l'approche que l'on peut en faire par les documents cadastraux ne forment à notre sens qu'une esquisse de travaux en devenir. En effet, la question des rendements, du potentiel réel des productions agricoles, de la répartition cartographiable du foncier reste à faire et mérite d'être approfondie. La

comparaison de la documentation pour le seul exemple de Saint-Eustache montre en ce sens à la fois les apports et les limites du cadastre sarde : mine d'informations quasi-inépuisable, mais qu'il faut savoir appréhender avec beaucoup de recul et de critique ; néanmoins ce type d'analyse plus poussée mériterait d'être poursuivi dans d'autres paroisses, voire dans d'autres provinces savoyardes. En conclusion, l'étude de l'agriculture en Genevois au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après le cadastre sarde, reste un objet en plein chantier, dont notre contribution a eu le mérite d'en tracer quelques contours.

Achévé d'imprimé  
au premier trimestre 2015 sur  
les presses de l'imprimerie Photoplan

Éditeur : Académie salésienne (association)  
Conservatoire d'art et d'histoire  
18 avenue de Trésun 74000 ANNECY  
Directeur de la publication : Laurent Perrillat  
Imprimerie : Photoplan, 9bis, rue de Malaz, 74600 Seynod  
Parution : février 2015  
Dépôt légal : à parution  
Prix : 2 €  
N° ISSN : 2265-0490